

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00201
Numéro SIREN : 894 565 431
Nom ou dénomination : AUXO

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2021 sous le numéro de dépôt 5707

23 novembre 2021

entre

TUTOR

et

AUXO

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

TABLE DES MATIERES

1.	DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS.....	4
2.	PRESENTATION DES SOCIETES PARTIES AU PRESENT TRAITE D'APPORT ...	7
3.	OBJET DU PRESENT APPORT	10
4.	PROCEDURE	10
5.	CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	11
6.	COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT	11
7.	OPERATIONS ENVISAGEES ENTRE LA DATE DE SIGNATURE DU PRESENT TRAITE D'APPORT ET LA DATE DE REALISATION	11
8.	DESIGNATION ET MODALITES D'EVALUATION ET DE RETRANSCRIPTION COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES	12
9.	ELEMENTS EXCLUS DE L'APPORT.....	15
10.	MODALITES DE L'APPORT – REMUNERATION DE L'APPORT –CREATION DES ACTIONS NOUVELLES.....	16
11.	CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE DE REALISATION DE L'APPORT	17
12.	PERIODE INTERCALAIRE.....	17
13.	CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT	18
14.	TRANSFERT DES SALAIRES	20
15.	ELEMENTS IMMOBILIERS	20
16.	DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	20
17.	AUTRES ENGAGEMENTS ET COOPERATION.....	21
18.	DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES	22
19.	FORMALITES DE DEPOT ET DE PUBLICITE – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES	24
20.	HONORAIRES ET FRAIS.....	24
21.	NOTIFICATIONS	24
22.	TRANSMISSIBILITÉ.....	25
23.	SIGNATURE ELECTRONIQUE	25
24.	GENERALITES	26
25.	DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION	27

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- (1) **TUTOR**, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno 3-5-7 Avenue de la Cristallerie, 92310 – Sèvres (France), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 439 748 013,

(la « **Société Apporteuse** » ou « **Tutor** »)

ET :

- (2) **AUXO**, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 2247 Voie de l'Orée, 27100 – Val-de-Reuil (France), enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 894 565 431,

(la « **Société Bénéficiaire** » ou « **Auxo** »)

Tutor et Auxo sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

APRÈS AVOIR RAPPELÉ CE QUI SUIT :

- (A) Le 8 décembre 2020, SFR FTTH Network, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 124, Boulevard de Verdun, 94000 - Courbevoie (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 879 906 998 a procédé à l'acquisition de 100 % du capital social et des droits de vote de Covage, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 3-5-7 avenue de la Cristallerie, Sèvres (92310), France, immatriculée sous le numéro 479 281 495 R.C.S Nanterre.
- (B) Conformément à la décision de la Commission Européenne M.9728 en date du 27 novembre 2020 ayant autorisé l'Acquisition Covage, Altice France, Omers Infrastructure European Holdings B.V. et Allianz Infrastructure Luxembourg II S.à.r.l., en leur qualité d'actionnaires indirects de SFR FTTH Network se sont engagés à mettre en œuvre un ensemble d'engagements de cession, comprenant notamment l'apport de certains actifs et passifs à Tutor avant la cession de la totalité du capital social de Tutor à un tiers repreneur. A la suite d'un processus compétitif, il a été décidé que ce tiers repreneur serait le groupe Altitude Infra.
- (C) L'acquisition Altitude Infra a été réalisée le 30 septembre 2021.
- (D) Postérieurement à l'acquisition Altitude Infra, il est prévu que le groupe Altitude Infra se réorganise. En particulier, il est envisagé que Tutor apporte à Auxo sa branche d'actif correspondant à ses activités Networks comprenant notamment les éléments suivants (l'« **Activité** » et l'« **Apport** ») :
- (a) une activité exercée par Tutor sur le marché du FttO relatif notamment à travers les équipements, contrats et commandes des clients de Covage Networks ayant souscrit à une offre FttO auprès de Tutor notamment via le réseau Fibréa notamment sur les EPCI de CC Haute-Maurienne Vanoise, CC Cœur de Maurienne Arvan, CC des Vallées d'Aigueblanche, CC du Canton de la Chambre, CC Maurienne Galibier, CC Porte de Maurienne, CA Arlysère ;
 - (b) Les actifs détenus par Tutor contribuant au fonctionnement des réseaux transférés, à savoir notamment :

- i. les équipements comprenant notamment :
 - les éléments actifs (GPON, WDM, IP, portes de collectes locales et nationales, etc.) ;
 - les éléments passifs (coupleurs, armoires, fibre, etc.) ;
 - les liens de collecte locale (en propre, IRU, contrats de location, etc.) ;
 - les espaces d'exploitation en ce compris leurs baux (PoPs, datacenters, etc.),
 - ii. les équipements réseau pour la collecte vers les portes de livraison locale du trafic
 - tels que les Switch d'agrégation Ethernet, routeur et équipement de transmission locale de type WDM
 - les équipements cœur de réseau (routeurs, etc.) et d'authentification (radius, DHCP, etc.).
- (c) Une activité de prestations de services réalisée au profit des SPV FttO, notamment à travers :
- i. les contrats fournisseurs conclus avec les tiers pour les besoins de l'activité des SPV FttO ;
 - ii. les contrats intragroupes conclus entre Covage Networks et les SPV FttO (en ce compris notamment les contrats de conception et de construction, les contrats de services techniques, les contrats sur le système d'information, les contrats généraux d'assistance et de commercialisation).
- (E) La valeur de l'Apport fait par ailleurs l'objet d'une appréciation par M. Gilles de Courcel, associé au sein du cabinet Ricol Lasteyrie Conseil et expert inscrit sur la liste de la Cour d'appel de Paris, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 17 novembre 2021 (le « **Commissaire aux Apports** »).
- (F) En conséquence, les Parties sont convenues de conclure le présent Traité d'apport partiel d'actif (le « **Traité d'Apport** ») afin de définir les conditions et modalités de l'Apport (y inclus, sa rémunération).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

1.1 Définitions

Sans préjudice des définitions particulières contenues dans le corps des présentes, les termes et expressions ci-dessous commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« Activité »	a le sens qui lui est donné au Paragraphe (D) du Préambule ;
« AI THD »	désigne une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Tour Initiale 1, terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 809 822 935 ;
« AIC »	désigne une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Tour Initiale 1, terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 509 601 282 ;

« AIE »	désigne une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Tour Initiale 1, terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 509 662 052 ;
« AIH »	désigne une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Tour Initiale 1, terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 431 958 313 ;
« Apport »	a le sens qui lui est donné au Paragraphe (D) du Préambule ;
« Auxo »	a le sens qui lui est donné dans la comparution des Parties ;
« Branche d'Activité »	a le sens qui lui est donné à l' Article 3.1 ;
« CGI »	signifie le Code général des impôts ;
« Commissaire aux Apports »	a le sens qui lui est donné au Paragraphe (E) du Préambule ;
« Comptes de Référence »	a le sens qui lui est donné à l' Article 6.1 ;
« Contrats Partagés »	a le sens qui lui est donné à l' Article 13.4 ;
« Date d'Effet »	a le sens qui lui est donné à l' Article 11(d) ;
« Date de Réalisation »	a le sens qui lui est donné à l' Article 11(b) ;
« Droits de Propriété Intellectuelle Apportés »	a le sens qui lui est donné à l' Article 16(a) ;
« Eléments Exclus »	désigne les éléments listés en Annexe 9 ;
« Gélos »	désigne une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 2247 Voie de l'orée, 27100 Val-de-Reuil, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 894 566 785 ;
« Halié »	désigne une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 2247 Voie de l'orée, 27100 Val-de-Reuil, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 845 175 652 ;
« Jour Ouvré »	désigne tout jour qui ne soit ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié en France ;
« Lois et Règlements sur la Signature Electronique »	désigne les articles 1366 et 1367 du Code civil, le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et le Règlement EIDAS ;
« Ouréa »	désigne une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 2247 Voie de l'orée, 27100 Val-de-Reuil, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro

894 568 724 ;

« Partie »	a le sens qui lui est donné dans la comparution des parties ;
« PCG »	a le sens qui lui est donné à l' Article 8.1(a) ;
« Prime d'Apport »	a le sens qui lui est donné à l' Article 10.3 ;
« Règlement EIDAS »	désigne le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;
« Situation Comptable Provisoire »	a le sens qui lui est donné à l' Article 10.3 ;
« Société Apporteuse »	a le sens qui lui est donné dans la comparution des Parties ;
« Société Bénéficiaire »	a le sens qui lui est donné dans la comparution des Parties ;
« Traité d'Apport »	a le sens qui lui est donné au Paragraphe (F) du Préambule ;
« Tutor »	a le sens qui lui est donné dans la comparution des Parties ; et
« Ventilation »	a le sens qui lui est donné à l' Article 18.2(b) .

1.2 Interprétation

(a) Dans le corps du Traité d'Apport, toute référence :

- (i) à une « personne » sera interprétée comme faisant référence à toute personne, physique ou morale, à toute association, société, entité groupement, société de fait, fiducie, association, syndicat ou autre organisation, publique ou privée, dotée ou non de la personnalité morale ;
- (ii) à une « entité » sera interprétée comme faisant référence à toute société, immatriculée ou à immatriculer, ou plus généralement à tout organisme soit doté de la personnalité juridique soit représenté par une société ayant elle-même la personnalité juridique ;
- (iii) au Traité d'Apport, que ce soit en le nommant directement ou en y faisant référence avec par exemple le terme « les présentes » inclut également le Préambule et les Annexes qui en font partie intégrante ;
- (iv) à un Article, à une Clause, au Préambule, à un Paragraphe ou à une Annexe, comme faisant référence à un article, une clause, le préambule, un paragraphe ou une annexe du Traité d'Apport, et ce à moins que le contexte n'en impose autrement ;
- (v) au terme « législation » comme faisant référence à toute loi, règlement communautaire, directive communautaire ayant un effet direct, règlement, décret, arrêté ou plus généralement au droit positif en vigueur sur le territoire métropolitain de la République Française ;
- (vi) à une heure de la journée s'entend de l'heure de Paris, sauf stipulation contraire ; et

- (vii) aux expressions « comprend » et « y compris » ne sont pas limitatives même si elles sont suivies d'exemple spécifiques et ne doivent pas être entendues comme limitant la portée ou le sens des termes qu'elles suivent.
- (b) Les titres des Articles, Clauses, Paragraphes ou Annexes figurent dans le seul but de faciliter la lecture des présentes et ne peuvent être invoqués en vue de leur interprétation.
- (c) Tout terme défini s'entend, selon le cas, du genre masculin ou du genre féminin, ainsi que du mode singulier ou du mode pluriel.
- (d) Les délais visés aux présentes seront décomptés conformément aux dispositions des articles 640 et 642 du Code de procédure civile, étant précisé que les références contenues à l'article 642 du Code de procédure civile à « un jour férié ou chômé » et au « premier jour ouvrable » sont interprétées par référence à la définition de Jour Ouvré visée aux présentes.

2. PRESENTATION DES SOCIETES PARTIES AU PRESENT TRAITE D'APPORT

2.1 Société Apporteuse – Tutor

- (a) La Société Apporteuse est une société par actions simplifiée de droit français immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 439 748 013 R.C.S. Nanterre.
- (b) La Société Apporteuse a été constituée le 4 juin 2014 pour une durée de 99 ans qui prendra fin le 4 juin 2113.
- (c) La date de clôture de l'exercice social de la Société Apporteuse est le 31 décembre de chaque année.
- (d) Le capital social de la Société Apporteuse s'élève à la date des présentes à 2.902.000 euros, divisé en 1.451 actions, de deux mille (2.000) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie, dont aucune n'est détenue en propre à la date des présentes.
- (e) La Société Apporteuse n'a pas émis de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès ou non à son capital, autres que les actions composant son capital social.
- (f) La Société Apporteuse n'a émis aucun titre financier qui soit admis aux négociations sur un marché réglementé.
- (g) La Société Apporteuse a pour objet, en France et à l'étranger :
 - (i) La construction de réseaux électriques et de télécommunications, notamment :
 - (A) Toute activité de bureau d'étude dans le cadre de la construction, du déploiement de réseaux de télécommunications, quelles que soient les technologies utilisées (coaxial, fibre, hertzien, CPL) ;
 - (B) La conception et la réalisation de tous types d'infrastructures et de réseaux électriques et de télécommunication ;
 - (C) Toute activité d'assistance technique dans le cadre de l'activation desdits réseaux tant au niveau des cœurs de réseaux, que des éléments d'activation intermédiaires ou de la mise en œuvre des solutions « client final » ;
 - (ii) Toute activité d'exploitation, d'entretien, de gestion, supervision, administration des réseaux de télécommunications pour le compte de clients ou d'opérateurs ;

- (iii) La spécification, la mise en œuvre, la commercialisation d'applications ou de services utilisant les télécommunications ;
- (iv) L'assistance des collectivités locales ou des opérateurs privés dans la commercialisation de leurs services, réseaux produits, politique de développement économique ;
- (v) Toutes prestations de télé-services, support technique, services d'information et transactionnels diffusés sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (internet, téléphonie fixe et mobiles, réseaux Online, technologie CD-ROM, chaînes de télévision numérique etc.) ;
- (vi) L'importation, la représentation, la location, l'exploitation et la commercialisation de logiciels, matériels et services s'y rapportant directement ou indirectement ;
- (vii) La création, l'intégration, la mise en place, l'hébergement et l'exploitation en France et l'étranger de services à destination des entreprises et des Collectivités locales ;
- (viii) L'activité de conseils et de services se rapportant aux activités sus- énoncées, aux activités publicitaires et aux droits y afférents ;
- (ix) La participation de la société, par tous moyens appropriés, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- (x) La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes et la gestion de ces participations ;
- (xi) La mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constituée et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- (xii) L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existants et à venir et notamment par ceux suivants :
 - (A) La mise à disposition de tout personnel administratif et comptable,
 - (B) La mise à disposition de tout matériel,
 - (C) La gestion et location de tous immeubles,
 - (D) La formation et information de tout personnel,
 - (E) La négociation de tous contrats,
 - (F) l'analyse, l'organisation, le conseil en informatique, la réalisation de travaux informatiques à façon de facturation, de gestion de stocks, et, en général, de toutes prestations de services nécessitant l'intervention de l'informatique en général ou de la télématique ;
- (xiii) la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société ;

- (xiv) l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
- (xv) et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires connexes.

2.2 Société Bénéficiaire – Auxo

- (a) La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée de droit français immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro 894 565 431 R.C.S Evreux.
- (b) La Société Bénéficiaire a commencé son activité le 30 décembre 2020 et a été immatriculée le 26 février 2021 pour une durée de 99 ans expirant le 26 février 2120.
- (c) La date de clôture de l'exercice social de la Société Bénéficiaire est le 31 décembre de chaque année, le premier exercice social ayant été clôturé le 31 décembre 2020.
- (d) Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à la date des présentes à 5.000 euros, divisé en 5.000 actions, d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie, dont aucune n'est détenue en propre à la date des présentes.
- (e) La Société Bénéficiaire n'a pas émis de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès ou non à son capital, autres que les actions composant son capital social.
- (f) La Société Bénéficiaire n'a émis aucun titre financier qui soit admis aux négociations sur un marché réglementé.
- (g) La Société Bénéficiaire a pour objet, en France et à l'étranger :
 - (i) Toute activité de communication, télécommunication, et réseaux y compris la construction et l'ingénierie de réseaux de télécommunication haut débit.
 - (ii) Toute activité de réseaux et d'informatique, d'échange de données.
 - (iii) Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - (A) la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - (B) la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - (C) la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; et
 - (D) toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

2.3 Liens entre les Parties

A la date du Traité d'Apport :

- (a) Les Parties sont, indirectement, toutes deux contrôlées par la société Altitude Infrastructure Holding ;

- (b) Aucune des Parties n'a souscrit d'engagement de caution en garantie des dettes de l'autre Partie ;
- (c) Il n'existe aucune filiale commune entre les Parties ;
- (d) Il n'existe aucune convention conclue entre les Parties, autre que celles prévues dans le cadre de l'Apport.

3. OBJET DU PRESENT APPORT

3.1 Branche d'activité apportée

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'**Article 11**, à la Date de Réalisation, Tutor transmettra à Auxo l'intégralité des éléments d'actif et de passif afférents à l'Activité (la « **Branche d'Activité** ») sous les conditions ordinaires de fait et de droit et celles faisant l'objet du Traité d'Apport, et sous réserve des éléments expressément exclus par les Parties aux termes du Traité d'Apport et notamment de l'**Article 9**.

3.2 Régime juridique

- (a) Les Parties décident de placer l'Apport sous le régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 dudit code.
- (b) En conséquence, sous réserve des stipulations du Traité d'Apport, l'Apport, qui est soumis au régime des scissions, porte sur l'universalité de biens, droits et obligations composant la Branche d'Activité.
- (c) L'ensemble des actifs et passifs composant la Branche d'Activité, y compris les biens, droits, obligations et dettes se rattachant à l'exploitation de celle-ci, quelle que soit leur antériorité, qui ne figurent pas dans le Traité d'Apport par suite d'une erreur, d'un oubli ou de toute autre cause seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation, sans indemnité de part et d'autre.
- (d) En outre la Société Bénéficiaire sera, du fait de l'Apport, substituée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse relatifs à la Branche d'Activité, à la date de réalisation de l'Apport.

4. PROCEDURE

- (a) Par des décisions prises respectivement en date du 19 novembre 2021 et du 17 novembre 2021, l'associé unique de la Société Apporteuse et l'associé unique de la Société Bénéficiaire ont :
 - (i) désigné contractuellement le Commissaire aux Apports en qualité de commissaire aux apports dans le cadre du projet d'Apport ; et
 - (ii) convenu, conformément à l'article L. 236-10 II du Code de commerce, applicable par renvoi successifs des articles L.236-21 et L.236-16 du Code de commerce, que le Commissaire aux Apports n'effectuerait pas la mission de commissaire à la fusion en charge de l'établissement du rapport mentionné à l'article L.236-10 I du Code de commerce.
- (b) Le Commissaire aux Apports aura donc pour mission :
 - (i) d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis ; et
 - (ii) d'établir un rapport qui sera mis à la disposition des associés uniques de chacune des Parties.

- (c) Sans préjudice de l'appréciation du Commissaire aux Apports, les Parties précisent que le Traité d'Apport ne contient pas d'avantages particuliers.

5. CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-8 du Code du travail, les instances représentatives du personnel compétentes ont, préalablement à la signature du Traité d'Apport, été informées et consultées sur l'Apport.

6. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

6.1 Comptes de Référence

- (a) La description des éléments d'actif et de passif apportés à la Société Bénéficiaire aux termes des présentes et les conditions de l'Apport ont été établies sur la base :
 - (i) en ce qui concerne la Société Apporteuse, de ses comptes intermédiaires arrêtés au 30 septembre 2021 ; et
 - (ii) en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, de ses comptes intermédiaires arrêtés au 30 septembre 2021.

(les « **Comptes de Référence** »)

- (b) Une copie des Comptes de Référence figure en **Annexe 6** au Traité d'Apport.
- (c) Par ailleurs, ont été mis à disposition de l'associé unique de la Société Bénéficiaire et de l'associé unique de la Société Apporteuse, (i) les comptes approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des deux exercices précédents ainsi que les rapports de gestion y afférents de la Société Apporteuse, (ii) les comptes approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de gestion y afférents de la Société Bénéficiaire, et (iii) les Comptes de Référence de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

7. OPERATIONS ENVISAGEES ENTRE LA DATE DE SIGNATURE DU PRESENT TRAITE D'APPORT ET LA DATE DE REALISATION

7.1 Société Apporteuse

Entre la date du Traité d'Apport et la Date de Réalisation, il est envisagé que la Société Apporteuse procède aux opérations suivantes :

- (a) apport partiel d'actif à la société Ouréa ;
- (b) apport partiel d'actif à la société Gélos ;
- (c) transfert d'une branche d'activité à AIE ;
- (d) transfert d'une branche d'activité à AIC ;
- (e) transfert d'une branche d'activité à AIH ; et
- (f) transfert d'une branche d'activité à AI THD.

7.2 Société Bénéficiaire

Entre la date du Traité d'Apport et la Date de Réalisation, il est envisagé que la Société Bénéficiaire absorbe Halié par voie de fusion simplifiée soumise au régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

8. DESIGNATION ET MODALITES D'EVALUATION ET DE RETRANSCRIPTION COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

8.1 Méthode de retranscription comptable

- (a) La Branche d'Activité constitue une « branche autonome d'activité », tel que ce terme est défini à l'article 710-2 du plan comptable général (« **PCG** »), tel que modifié par le Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 édicté par l'Autorité des normes comptables et homologué par arrêté du 26 décembre 2017 portant « comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées dans les comptes de l'entité absorbante ou bénéficiaire des apports », c'est-à-dire « une division d'une entité qui constitue du point de vue de l'organisation une exploitation autonome, c'est-à-dire un ensemble capable de fonctionner par ses propres moyens ». En conséquence, l'Apport est soumis aux règles de comptabilisation prescrites par le Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017, telles que codifiées au Titre VII du PCG.
- (b) A la Date de Réalisation, les Sociétés Bénéficiaire et Apporteuse sont détenues sous contrôle commun, tel que ce terme est défini par l'article 741-2 du PCG par référence à l'article L. 233-16 du Code de commerce. En conséquence, et par application de l'article 741-3 du PCG, les éléments d'actif et de passif transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire seront évalués et retranscrits dans les comptes sociaux de la Société Bénéficiaire à leur valeur comptable.

8.2 Désignation des éléments d'actif et de passif apportés de la Branche d'Activité

(a) Principe

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire, sans garantie à l'exception des garanties légales et à l'exclusion des garanties prévues aux articles 1626, 1641 et 1643 du Code civil, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'**Article 11** et sous réserve des éléments expressément exclus par les Parties tels que décrits à l'**Article 9** ci-dessous, l'intégralité des actifs et passifs de la Branche d'Activité dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de l'Apport, avec effet rétroactif à la Date d'Effet.

(b) Éléments d'actif transmis par Tutor à Auxo

- (i) Sous réserve des éléments expressément exclus par les Parties tels que décrits à l'**Article 9** ci-dessous, les éléments d'actifs apportés comprennent l'ensemble des actifs et droits de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité, tels que ces actifs et droits existeront à la Date de Réalisation, qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence de la Société Apporteuse et y compris tous les droits éventuels, inconnus ou futurs se rapportant à l'exploitation de la Branche d'Activité dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation et, en conséquence, comprennent notamment tous les actifs figurant dans les Comptes de Référence se rapportant à la Branche d'Activité, diminués des actifs cédés, détruits ou ayant disparu avant la Date de Réalisation et augmentés de tous les actifs se rapportant à la Branche d'Activité acquis, reçus ou créés par la Société Apporteuse avant la Date de Réalisation.
- (ii) A titre purement informatif et non exhaustif, l'actif apporté inclura, sous les réserves mentionnées ci-avant, les éléments listés ci-après :
 - (A) les immobilisations corporelles relatives à la Branche d'Activité telles que listées en **Annexe 8.2(b)(ii)(A)** ;
 - (B) les immobilisations incorporelles relatives à la Branche d'Activité telles que listées en **Annexe 8.2(b)(ii)(A)** ;

- (C) les stocks relatifs à la Branche d'Activité tels que listés en **Annexe 8.2(b)(ii)(C)** ;
- (D) les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Branche d'Activité tels que figurant en **Annexe 8.2(b)(ii)(D)** ;
- (E) les créances relatives à la Branche d'Activité telles qu'identifiées en **Annexe 8.2(b)(ii)(E)** ;
- (F) les baux commerciaux relatifs à la Branche d'Activité tel que figurant en **Annexe 8.2(b)(ii)(F)** ; et
- (G) le bénéfice et la charge des droits et obligations résultant des contrats et conventions conclus dans le cadre de la Branche d'Activité tels que figurant en **Annexe 8.2(b)(ii)(G)**.

(c) Eléments de passif transmis par Tutor à Auxo

- (i) Sous réserve des éléments expressément exclus par les Parties tels que décrits à l'**Article 9** ci-dessous, les éléments de passif pris en charge par la Société Bénéficiaire comprennent l'ensemble des passifs et obligations de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité tels que ces passifs et obligations existeront à la Date de Réalisation, qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence de la Société Apporteuse et y compris tous les passifs éventuels, inconnus ou futurs se rapportant à l'exploitation de la Branche d'Activité dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation et, en conséquence, comprennent tous les passifs figurant dans les Comptes de Référence se rapportant à la Branche d'Activité, diminués des éléments de passif acquittés ou réglés avant la Date de Réalisation et augmentés de tout nouveau passif survenu avant la Date de Réalisation.
- (ii) Il est précisé à toutes fins utiles que le passif d'impôt sur les sociétés de la Société Apporteuse (net des éventuels crédits d'impôts utilisables pour assurer son règlement) constitue un passif personnel de celle-ci, qui ne se rapporte pas particulièrement à telle ou telle branche d'activité qu'elle exploite et qui n'est pas susceptible d'être individualisé à telle ou telle branche avec précision ; ce passif (et ses accessoires) ne sont donc pas compris parmi les éléments transmis à la Société Bénéficiaire à raison de l'Apport.
- (iii) En outre, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Apporteuse constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges et obligations de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité.
- (iv) La liste des éléments de passif apportés établie sur la base des Comptes de Référence est jointe en **Annexe 8.2(c)(iv)**.
- (v) Les engagements hors bilan se rapportant à la Branche d'Activité sont identifiés en **Annexe 8.2(c)(v)**.

8.3 Valeur de l'actif net apporté

- (a) Le tableau ci-après présente les valeurs d'apport retenues par les Parties, à la date d'établissement des Comptes de Référence, par catégories d'éléments d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité, selon les principes définis au présent **Article 8**, et leur décomposition (valeur comptable brute des actifs, montant des amortissements et provisions pour dépréciation desdits actifs, appréciés à la date d'établissement des Comptes de Référence, valeur comptable nette), étant précisé que ces valeurs ont un caractère indicatif et provisoire et que la valeur de l'actif net transmis sera déterminée par les Parties sur la base de la situation comptable de la Société Apporteuse arrêtée à la Date d'Effet (la « **Situation Comptable Définitive** »).

(b) Eléments d'actifs

Eléments apportés	Valeur comptable brute des éléments d'actif apportés (en euros)	Montant des amortissements et dépréciations sur les éléments d'actif apportés (en euros)	Valeur nette comptable des éléments d'actif apportés (en euros)
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles			
Dont :	7 947 690	4 917 691	3 030 000
Fonds commercial			
Terrains			
Constructions	0	0	0
Matériels / Outillages et autres immobilisations corporelles	4 645 052	3 177 700	1 467 352
Immobilisations en cours			
Immobilisations financières			
Montant total de l'actif immobilisé	12 592 742	8 095 391	4 497 351
Actif circulant			
Stocks et en-cours	2 535 169		2 535 169
Créances clients et comptes rattachés	3 832 555		3 832 555
Autres créances	1 596 697		1 596 697
Charges constatées d'avance	437 747		437 747
Montant total de l'actif circulant	8 402 168	0	8 402 168

Éléments apportés	Valeur comptable brute des éléments d'actif apportés (en euros)	Montant des amortissements et dépréciations sur les éléments d'actif apportés (en euros)	Valeur nette comptable des éléments d'actif apportés (en euros)
Montant total des actifs au 01.01.2022 (I)	20 994 910	8 095 391	12 899 519

(c) Éléments de passif

Éléments apportés	Valeur nette comptable des éléments de passif pris en charge (en euros)
Avances conditionnées	
Provisions pour risques et charges	1 052 702
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 792 946
Dettes fiscales et sociales	2 526 459
Autres dettes diverses	
Produits constatés d'avance	497 886
Total au 01.01.2022 des passifs pris en charge (II)	12 869 994

(d) Actif net apporté

Actif net apporté	Valeur nette comptable (en euros)
(I) – (II)	29 525

9. ÉLÉMENTS EXCLUS DE L'APPORT

Les Parties conviennent expressément que les éléments figurant en **Annexe 9** ne font pas partie de la Branche d'Activité et ne seront par conséquent pas apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.

10. MODALITES DE L'APPORT – REMUNERATION DE L'APPORT – CREATION DES ACTIONS NOUVELLES

10.1 Principes d'évaluation

La rémunération de l'Apport visée au présent **Article 10** a été établie en retenant (i) la valeur réelle de la Branche d'Activité, considérée comme égale à la valeur réelle de l'actif net apporté à la Date d'Effet de l'Apport, soit 29.525 euros et (ii) la valeur réelle d'une action ordinaire de la Société Bénéficiaire (après prise en compte des opérations décrites à l'**Article 7.2**), soit 5 001 euros.

10.2 Rémunération de l'Apport

- (a) Les Parties conviennent ainsi que l'Apport sera rémunéré par l'attribution à la Société Apporteuse de cinq (5) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et assorties d'une prime d'apport globale de 29.520,26 euros.
- (b) A l'issue de la réalisation définitive de l'Apport, le capital de la Société Bénéficiaire s'élèvera à 5.005 euros divisé en 5.005 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune.
- (c) Les actions nouvellement émises seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société Bénéficiaire et donneront droit à toute distribution de dividendes ou distribution assimilée décidée postérieurement à leur émission.
- (d) Elles seront immédiatement négociables dès la réalisation de l'Apport.

10.3 Prime d'Apport

- (a) La différence entre la valeur de l'actif net apporté et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire sera portée au crédit du compte « prime d'apport » au passif de la Société Bénéficiaire (la « **Prime d'Apport** »).
- (b) Le montant de la Prime d'Apport s'élève à 29.520,26 euros, calculé comme suit :

Valeur de l'actif net apporté indiquée à l' Article 8.3 (arrondie au centime d'euro)	29.525,26€
<i>Moins</i>	
Valeur nominale des actions émises en rémunération de l'Apport	<u>5€</u>
Montant de la Prime d'Apport	<u><u>29.520,26€</u></u>

- (c) La valeur de ces éléments a été établie sur la base :
 - (i) de données en valeur historique (i.e. provenant de la Société Apporteuse préalablement à l'acquisition Altitude et aux réorganisations effectuées par le groupe Covage antérieurement à cette acquisition) ; et
 - (ii) des données provisoires provenant de l'apport partiel d'actif effectué par Covage Networks à Tutor, et qui seront elles-mêmes ajustées.
- (d) L'Apport prenant effet, conformément aux stipulations de l'Article 11 du Traité d'Apport, à la Date d'Effet, les Parties feront leurs meilleurs efforts afin d'arrêter d'un commun accord, dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours après la Date de Réalisation, un état comptable reflétant la

Situation Comptable Définitive, selon les mêmes règles que celles utilisées en vue de l'établissement de la valeur nette provisoire (la « **Situation Comptable Provisoire** »). Le délai de 90 jours susmentionné pourra être modifié d'un commun accord entre les Parties. Toute différence résultant de variations d'actifs ou de passifs entre le montant de l'actif net estimé de l'Activité ressortant de la Situation Comptable Provisoire et le montant de l'actif net de l'Activité ressortant de la Situation Comptable Définitive sera ajustée de la manière suivante :

- (i) si la Situation Comptable Définitive établie fait apparaître une insuffisance d'actif net par rapport à la Situation Comptable Provisoire, la Société Apporteuse procèdera à un complément d'apport en numéraire d'un montant équivalent à la différence ainsi constatée ;
- (ii) si la Situation Comptable Définitive établie dans les conditions et les délais susvisés fait apparaître un excédent d'actif net par rapport à la Situation Comptable Provisoire, l'excédent ainsi constaté constituera une Prime d'Apport pour la totalité de son montant.

11. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE DE REALISATION DE L'APPORT

- (a) La réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire en résultant est soumise à la réalisation des conditions suspensives ci-après :
 - (i) l'approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire de l'Apport et de l'augmentation de capital correspondante ; et
 - (ii) l'approbation par l'associé unique de la Société Apporteuse de l'Apport.
- (b) L'Apport et l'augmentation de capital corrélative de la Société Bénéficiaire seront réalisés et deviendront définitifs à la date de satisfaction de la dernière des conditions suspensives stipulées ci-dessus (la « **Date de Réalisation** »).
- (c) Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas réalisée au plus tard le 30 juin 2022, le Traité d'Apport sera considéré, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties, comme caduc de plein droit, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre.
- (d) Conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que l'Apport prendra effet aux plans comptable et fiscal (entre les parties) rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2022 (la « **Date d'Effet** »). Les Parties seront tenues de tirer toutes les conséquences prévues par la réglementation en vigueur du caractère rétroactif de l'Apport ainsi convenu, notamment pour la retranscription dans les comptes sociaux de la Société Bénéficiaire de la valeur des actifs et passifs transmis au titre de l'Apport et pour la détermination de leurs résultats imposables respectifs.

12. PERIODE INTERCALAIRE

- (a) La Société Apporteuse fera ses meilleurs efforts pour préserver, d'ici à la Date de Réalisation, les actifs transférés et ne prendra aucune décision ni acte, à l'exception de ceux prévus dans le cadre du Rapprochement et aux termes de l'Accord, qui serait en contradiction à cet égard avec les stipulations de l'Accord et du Traité d'Apport.
- (b) La Société Apporteuse fera ses meilleurs efforts afin d'assister la Société Bénéficiaire à obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires nécessaires, le cas échéant, pour les besoins de l'activité de la Branche d'Activité.

13. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

13.1 Etat des éléments d'actif et de passif apportés

La Société Bénéficiaire prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif se rapportant à la Branche d'Activité transmise, en ce compris les éléments qui auraient été omis du Traité d'Apport ou de la comptabilité, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

13.2 Transmission des droits et obligations de la Société Apporteuse

- (a) A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :
- (i) fera son affaire personnelle, en lieu et place de la Société Apporteuse, de l'exécution ou de la résiliation de tous contrats, conventions, accords et engagements, quels qu'ils soient, intervenus notamment avec la clientèle, les fournisseurs, le personnel ou les créanciers de la Société Apporteuse et résultant de l'exploitation de la Branche d'Activité apportée ;
 - (ii) sera substituée à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations pouvant résulter desdits contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, ainsi que dans tous droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux biens et créances transmis à la Société Bénéficiaire au résultat de l'apport de la Branche d'Activité ;
 - (iii) sera tenue de la totalité du passif grevant les biens, droits et valeurs apportés dans les termes et conditions où ce passif sera exigible ;
 - (iv) supportera et sera tenu du passif fiscal relatif aux impôts, contributions, loyers, taxes, cotisations d'assurance et généralement toutes charges afférentes aux opérations comprises dans la Branche d'Activité apportée et pouvant grever les biens, droits et valeurs apportés par la Société Apporteuse dont (i) le fait générateur est postérieur à la Date de Réalisation ou (ii) dont le fait générateur est antérieur à la Date de Réalisation et qui n'aurait pas été intégralement acquitté avant cette date ; et
 - (v) aura la faculté de poursuivre, engager ou arrêter toutes actions judiciaires et transactions se rapportant aux biens, droits et valeurs apportés par la Société Apporteuse. Les bénéfices et charges de ces actions incomberont uniquement à la Société Bénéficiaire qui s'y oblige.
- (b) Les Parties conviennent que la Société Apporteuse ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie de quelque sorte que ce soit à la Société Bénéficiaire, sans préjudice des déclarations et garanties spécifiquement mentionnées au Traité d'Apport, et notamment en ce qui concerne :
- (i) la valeur de l'un quelconque des éléments d'actif et de passif apportés ;
 - (ii) l'absence d'une quelconque sûreté grevant l'un quelconque des éléments d'actif apportés ;
 - (iii) l'absence de toute demande reconventionnelle ou autre liée à toute réclamation, y compris celles portant sur les comptes clients, se rattachant à la Branche d'Activité ;
 - (iv) l'aptitude ou la suffisance de tout titre, document ou acte délivré au titre du Traité d'Apport, à conférer à leur porteur la pleine propriété et la jouissance des éléments d'actif concernés ; et
 - (v) l'état dans lequel se trouvent les biens apportés par la Société Apporteuse à la Date de Réalisation.

13.3 Droits des créanciers non obligataires

(a) Absence de solidarité

Conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-21 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles dans le cadre de l'Apport. En conséquence, à compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire supportera seule les éléments de passif qu'elle a pris en charge en vertu des présentes (sans solidarité de la Société Apporteuse) et ne sera pas tenue solidairement du passif non transmis par la Société Apporteuse.

(b) Opposition

- (i) Conformément aux articles L. 236-21 alinéa 2 et L. 236-14 alinéa 2 et suivants du Code de commerce, compte tenu de l'absence de solidarité entre les Parties, les créanciers non obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du Traité d'Apport pourront former opposition à l'Apport conformément aux dispositions de l'article R. 236-8 du Code de commerce.
- (ii) L'opposition sera faite devant le tribunal de commerce compétent qui pourra :
 - (A) rejeter l'opposition ; ou
 - (B) ordonner le remboursement des créances ; ou
 - (C) ordonner la constitution de garanties.
- (iii) Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la réalisation de l'Apport.
- (iv) Le Traité d'Apport sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers non obligataires pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la Date de Réalisation.

13.4 Agréments, accords et autorisations préalables de tiers

(a) Contrats dont le transfert est soumis à agrément, accord ou notification

- (i) S'agissant des contrats, conventions, biens, droits ou valeurs dont la transmission serait subordonnée à une notification, un accord ou un agrément quelconque d'un cocontractant de la Société Apporteuse ou d'un tiers, les Parties solliciteront les accords ou agréments nécessaires ou procéderont aux notifications requises en temps utile avant la Date de Réalisation.
- (ii) Après la Date de Réalisation, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour obtenir tous accords ou agréments qui n'auraient pas été obtenus avant la Date de Réalisation et permettre ainsi la transmission de tous les contrats, biens, droits et valeurs apportés dans le cadre du Traité d'Apport. Dans l'hypothèse où une telle transmission ne serait pas possible, les Parties se réuniront afin de négocier de bonne foi des moyens pouvant être mis en place afin de transmettre, dans la mesure du possible, l'exécution et / ou les droits économiques dans lesdits contrats, biens droits et valeurs.

(b) Contrats dont le transfert ne nécessite pas d'agrément, d'accord ou de notification

Conformément au principe de la transmission universelle du patrimoine, les contrats inclus dans le périmètre de la Branche d'Activité et dont le transfert n'est pas soumis à l'accord ou l'agrément du cocontractant seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation.

(c) Contrats partagés

- (i) Les Parties reconnaissent que la Société Apporteuse bénéficie à ce jour de contrats afférents à plusieurs activités du Groupe Altitude Infra (les « **Contrats Partagés** »).
- (ii) Les Parties conviennent de coopérer pour assurer la séparation des Contrats Partagés à compter de la Date de Réalisation (en ce compris notamment par la conclusion de tout avenant aux Contrats Partagés ou par la conclusion par la Société Bénéficiaire ou la Société Apporteuse pour les besoins de l'Activité de nouveaux contrats ayant le même objet), étant toutefois précisé que le bénéfice économique des Contrats Partagés sera réparti entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, à due proportion de leurs bénéfices desdits contrats avant la Date de Réalisation.

14. TRANSFERT DES SALARIES

- (a) En application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des salariés de la Société Apporteuse principalement affectés à la Branche d'Activité et qui seront en cours d'exécution à la Date de Réalisation seront transférés à la Société Bénéficiaire.
- (b) Une liste provisoire et indicative des salariés affectés à la Branche d'Activité et transférés à la Société Bénéficiaire en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, identifiés par leurs numéros de matricule, figure en **Annexe 14** au Traité d'Apport.

15. ELEMENTS IMMOBILIERS

Aucun élément immobilier n'est compris dans la Branche d'Activité et ne sera donc transféré via l'Apport. Toutefois, la convention d'occupation précaire conclue entre la Société Apporteuse et Covage Networks et les baux listés en **Annexe 8.2(b)(ii)(D)** seront transmis à la Société Bénéficiaire.

16. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- (a) Sauf accord contraire entre les Parties, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts et à coopérer de bonne foi en vue de l'enregistrement et/ou de la publication du transfert à la Société Bénéficiaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à la Branche d'Activité tels que figurant en **Annexe 8.2(b)(ii)(D)** (les « **Droits de Propriété Intellectuelle Apportés** »), et ce dès que possible à compter de la Date de Réalisation. Afin d'éviter tout doute, les droits et éléments de propriété intellectuelle qui sont listés en **Annexe 9** ne seront pas apportés au titre de l'Apport.
- (b) La Société Bénéficiaire supportera tous les coûts et charges encourus par les Parties au titre de ces enregistrements et/ou publications, en ce compris notamment tous frais d'enregistrement, de conseil ou de traduction.
- (c) Pendant la période courant de la Date de Réalisation à la date d'enregistrement et/ou de publication des Droits de Propriété Intellectuelle Apportés, la Société Apporteuse détiendra les Droits de Propriété Intellectuelle Apportés en son propre nom mais pour le compte de la Société Bénéficiaire, étant précisé que la Société Bénéficiaire bénéficiera des revenus générés par ces Droits de Propriété Intellectuelle Apportés et supportera les risques afférents à ces Droits de Propriété Intellectuelle Apportés. En particulier, la Société Apporteuse :
 - (i) notifiera la Société Bénéficiaire en temps utile de l'expiration, l'obsolescence ou l'abandon actuel ou potentiel des Droits de Propriété Intellectuelle Apportés ;
 - (ii) prendra toute mesure utile en vue du maintien et de la conservation desdits Droits de Propriété Intellectuelle Apportés (en ce compris le paiement de tous frais de conservation), sous réserve de toute instruction contraire de la Société Bénéficiaire ; et
 - (iii) apportera toute assistance raisonnable à la Société Bénéficiaire dans le cadre d'actions en défense, opposition, contestation des Droits de Propriété Intellectuelle Apportés et toutes

actions similaires liées à ces Droits de Propriété Intellectuelle Apportés devant les autorités compétentes.

- (d) La Société Bénéficiaire remboursera à la Société Apporteuse tous frais encourus par la Société Apporteuse dans l'exécution de ses obligations au titre du présent **Article 16**.
- (e) Les Parties conviennent que, conformément à l'**Article 8.2**, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle se rapportant à la Branche d'Activité, tels que ces droits de propriété intellectuelle existeront à la Date de Réalisation, qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence de la Société Apporteuse, seront apportés à la Société Bénéficiaire, sous réserve des stipulations de l'**Article 9**. Par conséquent, si un droit de propriété intellectuelle n'a pas été transféré à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts et à coopérer pour effectuer ce transfert dès que possible après la Date de Réalisation, à titre gratuit pour la Société Bénéficiaire et conformément aux principes du présent **Article 16**.
- (f) La Société Bénéficiaire s'engage à se conformer à toute restriction et autre condition d'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Apportés, notamment à toute restriction prévue au titre des contrats se rapportant à la Branche d'Activité, et s'engage à ce que tous les bénéficiaires de licences des Droits de Propriété Intellectuelle Apportés s'y conforment.

17. AUTRES ENGAGEMENTS ET COOPERATION

17.1 Coopération

- (a) Après la Date de Réalisation et pendant une durée de douze (12) mois à compter de la Date de Réalisation :
 - (i) la Société Bénéficiaire s'engage à transmettre à la Société Apporteuse dès que possible tous paiements, documents, informations, communications ou correspondances relatifs aux Eléments Exclus reçus par la Société Bénéficiaire et qui auraient dû être reçus par la Société Apporteuse ;
 - (ii) la Société Apporteuse s'engage à transmettre à la Société Bénéficiaire dès que possible tous paiements, documents, informations, communications ou correspondances relatifs aux éléments apportés dans le cadre de l'Apport reçus par la Société Apporteuse et qui auraient dû être reçus par la Société Bénéficiaire ;
 - (iii) en considération du fait que, pour des raisons essentiellement techniques, la Société Apporteuse devrait effectuer après la Date de Réalisation, pour le compte de la Société Bénéficiaire, les paiements de dettes transférées à la Société Bénéficiaire avec la Branche d'Activité, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser la Société Apporteuse dans les meilleurs délais et au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel le paiement a été réalisé ; et
 - (iv) en considération du fait que, pour des raisons essentiellement techniques, la Société Apporteuse devrait recevoir après la Date de Réalisation, pour le compte de la Société Bénéficiaire, l'encaissement de créances transférées à la Société Bénéficiaire avec la Branche d'Activité, la Société Apporteuse s'engage à rembourser la Société Bénéficiaire dans les meilleurs délais et au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel le paiement a été reçu.
- (b) Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi afin de permettre à chacune des Parties l'accès à toute information qui serait requise par les dispositions légales, réglementaires ou comptables. Sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, chaque Partie consent à l'autre Partie le droit d'accéder à ses services informatiques afin de se conformer aux stipulations du présent Article. En particulier, sur demande écrite par l'une des Parties, l'autre Partie s'engage à fournir à la Partie ayant formulé la demande, tout document ou information en sa possession et nécessaire ou utile à la Partie ayant formulé la demande pour, notamment

- (i) respecter ses obligations déclaratives ou tout autre obligation vis-à-vis d'une autorité administrative ou judiciaire, (ii) assurer toutes fonctions de ressources humaines et mettre en place ou administrer les fonctions de paie et de plans de pension, (iii) satisfaire aux obligations comptables, d'audit ou obligations similaires, (iv) satisfaire à ses obligations au titre du Traité d'Apport et, (v) plus généralement, pour les besoins de l'activité de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse.
- (c) Par exception à ce qui précède, les Parties conviennent que, si la communication d'une information s'avérait avoir des conséquences dommageables pour une des Parties, les Parties feront de leur mieux pour assurer le respect des obligations au titre du présent **Article 17.1** d'une manière permettant d'éviter lesdites conséquences dommageables.
- (d) Les Parties reconnaissent qu'aucune des Parties ne sera tenue responsable envers l'autre Partie pour toute information qui s'avérerait être incomplète ou inexacte.

17.2 Conduite des litiges

- (a) A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire aura seule la conduite de tous litiges ou négociations afférents à la Branche d'Activité et supportera seule les coûts, risques et charges en résultant.
- (b) Dans la conduite des litiges relatifs à la Branche d'Activité, chaque Partie s'engage, sur demande et aux frais de la Partie ayant formulé la demande, de coopérer et assister l'autre Partie de manière raisonnable dans la conduite ou la défense d'un litige ou toute autre procédure contentieuse et, sous réserve d'une notification dans un délai raisonnable, de donner accès à tous témoins ou documents.

18. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

18.1 Impôt sur les sociétés

- (a) Conformément aux stipulations de l'Article 11 ci-dessus, l'Apport prendra effet à la Date d'Effet, de manière rétroactive le cas échéant.
- (b) Les Parties déclarent qu'elles sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés.
- (c) Les Parties déclarent qu'elles n'entendent pas placer l'Apport sous un quelconque régime de faveur. L'apporteur sera en conséquence passible de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun sur les éventuelles plus-values résultant de l'Apport.

18.2 Au regard des droits d'enregistrement

- (a) Option pour la soumission au régime de faveur
- (i) La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent qu'elles entendent placer la présente opération d'apport partiel d'actif sous le bénéfice du régime fiscal de faveur édicté par les articles 816 et 817 du CGI. En conséquence, l'enregistrement de l'Apport sera effectué gratuitement.
- (ii) Plus généralement, la Société Bénéficiaire supportera et acquittera l'ensemble des droits de mutations dus au titre de l'Apport et procédera aux formalités d'enregistrement dans les délais prescrits par la législation applicable.
- (b) A titre subsidiaire
- (i) Dans l'hypothèse où, par extraordinaire, les conditions d'application du régime de faveur visé à l'**Article 18.2(a)** ci-dessus, ne seraient pas réunies et conformément aux dispositions de la doctrine administrative (BOI-ENR-AVS-10-20-20160406, n° 190), l'Apport serait

soumis au régime fiscal des mutations à titre onéreux d'après la nature des biens qui en font l'objet à hauteur des passifs personnels incombant à la Société Apporteuse transférés à la Société Bénéficiaire.

- (ii) Dans une telle situation, et du fait que l'Apport serait alors qualifié d'*apport mixte* (c'est-à-dire, pur et simple pour partie et à titre onéreux pour le surplus), les Parties auront alors la faculté de ventiler les passifs incombant à la Société Apporteuse transférés à la Société Bénéficiaire. Conformément à la tolérance administrative prévue au BOI-ENR-AVS-10-30-20120912, n° 20, les parties sont libres d'allouer les passifs transférés sur les biens mis en société qu'elles désignent dans l'acte (la « **Ventilation** »).
- (iii) En application de ce principe, les Parties opéreraient la Ventilation de telle sorte que les passifs pris en charge par la Société Bénéficiaire seront imputés, non pas de manière proportionnelle mais, en priorité sur les éléments d'actifs suivants :
 - en premier lieu sur les éléments ne relevant pas des droits d'enregistrement tel que la trésorerie ou les créances ;
 - en second lieu sur les éléments entrant dans le champ d'application de la TVA tel que les stocks, certaines immobilisations corporelles ; et,
 - s'agissant du solde éventuel sur les autres éléments d'actifs apportés, étant précisé que l'imputation se fera en dernier lieu sur la clientèle et/ou le fonds de commerce.
- (iv) Le principe de ventilation détaillée ci-dessus, établie sur la base des Comptes de Référence, s'appliquera automatiquement, le cas échéant, en cas de mise à jour de la base des éléments d'actifs et de passifs fermes et actuels transmis à la Date de Réalisation.

18.3 Au regard de la TVA

- (a) Les Parties sont deux sociétés assujetties et redevables de la TVA et constatent que l'Apport s'analyse en une transmission à titre gratuit d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.
- (b) L'Apport est placé sous le régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.
- (c) La Société Bénéficiaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse au titre de l'universalité apportée, et sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par la réglementation applicable auxquelles la Société Apporteuse aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi l'activité apportée.
- (d) Enfin, conformément aux exigences de l'article 287-5-c du CGI, le montant total hors taxe de la transmission sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

18.4 Autres impôts

Au regard de tous autres impôts et taxes pouvant le cas échéant se rapporter à la Branche d'Activité, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits, obligations et engagements de la Société Apporteuse à compter de la Date de Réalisation selon les règles applicables à chaque impôt et taxe.

19. FORMALITES DE DEPOT ET DE PUBLICITE – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

19.1 Formalités

La Société Bénéficiaire accomplira, en tant que de besoin, toutes les formalités qui seraient éventuellement nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens, droits et valeurs apportés par la Société Apporteuse et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

19.2 Formalités de publicité

Les Parties accompliront ou pourront faire accomplir dans les délais légaux toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires ou consécutives à la réalisation de l'Apport et, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre l'Apport opposable aux tiers.

19.3 Pouvoirs

Les Parties confèrent les pouvoirs les plus étendus à monsieur David Elfassy, avec faculté de sous-délégation, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'Apport et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports effectués par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des actifs et passifs apportés et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations utiles et nécessaires.

20. HONORAIRES ET FRAIS

- (a) Sous réserve de toute stipulation contraire du Traité d'Apport, les frais et honoraires de toute nature engagés par chacune des Parties dans le cadre de la préparation ou aux fins de l'exécution du Traité d'Apport resteront à la charge respective de chacune des Parties.
- (b) La Société Bénéficiaire prendra à sa charge les droits d'enregistrement, droits de timbre et autres impôts ainsi que les émoluments d'acte et de formalités, frais de notaire résultant de la conclusion ou de la mise en œuvre du Traité d'Apport.

21. NOTIFICATIONS

- (a) Toute notification ou autre communication effectuée au titre du Traité d'Apport ou se rapportant à tout élément visé au Traité d'Apport devra, sauf stipulation contraire, être rédigée en français ou en anglais et être adressée par écrit conformément au présent **Article 21** et notamment :
 - (i) être remise en mains propres contre récépissé, daté et signé ; ou
 - (ii) envoyée par courrier électronique (lequel courrier électronique devra contenir une copie scannée de la notification signée) avec confirmation par l'envoi concomitant de l'original de la notification signée par (i) lettre recommandée avec avis de réception (pour les envois en France uniquement) ou (ii) courrier service de courrier international fournissant un état du suivi de l'envoi et de la réception du courrier (à titre d'exemple, Fedex) ; ou
 - (iii) pour les envois en France uniquement, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ; ou
 - (iv) envoyée par tout service de courrier international fournissant un état de suivi de l'envoi et de la réception du courrier (à titre d'exemple, Fedex).
- (b) Toute notification sera réputée être valablement faite :

- (i) en cas de remise en main propre, à sa date de remise en main propre au destinataire, telle qu'attestée par l'accusé de réception signé par le destinataire ;
 - (ii) en cas d'envoi par courrier électronique, envoyé avant 17 heures (CET), envoyée le jour de l'envoi et reçue le jour de l'envoi (ou le Jour Ouvré suivant si le jour de l'envoi n'est pas un Jour Ouvré) ; et
 - (iii) en cas d'envoi par lettre recommandée avec avis de réception ou par un service de courrier international, à sa date de première présentation.
- (c) Les notifications ou autres communications adressées au titre du Traité d'Apport seront envoyées à l'attention de la personne dont le nom et les coordonnées figurent ci-après :

Pour la Société Bénéficiaire :

AUXO

2247 Voie de l'Orée,
27100 – Val-de-Reuil (France)

À l'attention de Messieurs David Elfassy et Emmanuel Chrétien

Email : david.elfassy@altitudeinfra.fr et emmanuel.chretien@altitudeinfra.fr

Pour la Société Apporteuse :

TUTOR

3-5-7 Avenue de la Cristallerie,
92310 – Sèvres
(France)

À l'attention de Messieurs David Elfassy et Emmanuel Chrétien

Email : david.elfassy@altitudeinfra.fr et emmanuel.chretien@altitudeinfra.fr

- (d) Chacun des signataires du Traité d'Apport pourra ultérieurement faire part de toutes modifications survenues quant à sa domiciliation ou ses coordonnées.
- (e) Il est précisé que l'absence de notification au conseil du destinataire d'une notification considérée ne remettra pas en cause la validité de ladite notification.

22. TRANSMISSIBILITÉ

- (a) Aucun des signataires du Traité d'Apport ne pourra transférer sa qualité de partie au Traité d'Apport ou tout ou partie des droits ou obligations qui y sont prévus, ni envisager de le faire, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie au Traité d'Apport hors les cas prévus à l'**Article (b)** ci-dessous.
- (b) Le Traité d'Apport liera valablement et échoira au bénéfice de chacun des légataires et ayants-droit de chacun des signataires du Traité d'Apport, personnes physiques ou morales.

23. SIGNATURE ELECTRONIQUE

- (a) Les Parties conviennent de signer électroniquement le Traité d'Apport conformément aux dispositions des Lois et Règlements sur la Signature Electronique, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent Accord conformément aux Lois et Règlements sur la Signature Electronique.

- (b) Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du Traité d'Apport soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.
- (c) Chaque Partie reconnaît et accepte que la signature du Traité d'Apport par le procédé électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements sur la Signature Electronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de la fiabilité dudit procédé de signature électronique ou s'y rapportant et/ou de la preuve de son intention de conclure du Traité d'Apport à cet égard.

24. GENERALITES

- (a) Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi afin de permettre la pleine exécution du Traité d'Apport. A cet égard, elles s'engagent à signer ou remettre tous documents et à prendre toutes mesures qui pourront être raisonnablement requis pour assurer la bonne exécution du Traité d'Apport.
- (b) Toute modification du Traité d'Apport nécessitera un accord écrit signé par, ou pour le compte, de chacune des Parties.
- (c) Le retard, ou le défaut, d'exercice total ou partiel, par une des Parties, de l'un quelconque des droits résultant des stipulations du Traité d'Apport ou de la législation, ne pourra valablement valoir renonciation ou remédiation au bénéfice de ce droit, tant pour le passé (dans la limite du délai de prescription applicable) que pour l'avenir par la Partie concernée.
- (d) Dans le cas où une stipulation du Traité d'Apport serait ou deviendrait nulle, caduque, inopposable, illégale ou inapplicable en tout ou partie, toutes les autres stipulations du Traité d'Apport demeureront effectives. Dans ce cas, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour substituer ou remplacer une stipulation licite à la stipulation illicite ou remplacer une stipulation ayant perdu son caractère contraignant par une stipulation ayant force obligatoire, et ce dans le souci du respect de l'esprit et de l'objet de la stipulation considérée du Traité d'Apport.
- (e) Chacune des Parties reconnaît que l'octroi de dommages et intérêts ne constituera pas une réparation satisfaisante en cas d'inexécution, par elle, de ses obligations au titre du Traité d'Apport. Conformément aux dispositions de l'article 1217 du Code civil, chacune des Parties accepte que l'autre Partie puisse poursuivre l'exécution forcée des obligations lui incombant en application du Traité d'Apport.
- (f) Par exception aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, chaque Partie sera en droit de rechercher l'exécution forcée du contrat ou de l'une des obligations qui y est visée quand bien même il en résulterait une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur de l'obligation concernée et le bénéfice qu'en retirera la Partie demanderesse.
- (g) Chacune des Parties renonce expressément et irrévocablement au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil.
- (h) Sous réserve des exigences légales de publication du Traité d'Apport, et pour les besoins de la mission du Commissaire aux Apports, les Parties s'engagent à tenir confidentiel le Traité d'Apport et la Société Apporteuse s'engage à ne pas communiquer à des tiers (à l'exception de ses actionnaires directs et indirects et ses représentants, conseils et auditeurs) d'informations concernant l'une quelconque de ses stipulations sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. En outre, la forme et le contenu de toute communication devront recevoir l'approbation préalable

écrite de l'autre Partie, sauf en raison d'une obligation légale, d'une demande d'une autorité publique ou d'une décision de justice.

25. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- (a) Le Traité d'Apport sera régi, interprété et exécuté conformément au droit français.
- (b) Tout litige entre les signataires du Traité d'Apport concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité d'Apport sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

[Signatures sur la page suivante]

Le 23 novembre 2021.

DocuSigned by:
David ELFASSY
F93B6307D34B4FC...

Tutor

Par :

DocuSigned by:
David ELFASSY
F93B6307D34B4FC...

Auxo

Par :

LISTE DES ANNEXES

Annexe 6	Comptes de Référence de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire
Annexe 8.2(b)(ii)(A)	Identification des immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles apportées
Annexe 8.2(b)(ii)(C)	Liste des stocks relatifs à la Branche d'Activité
Annexe 8.2(b)(ii)(D)	Liste des Droits de Propriété Intellectuelle Apportés
Annexe 8.2(b)(ii)(E)	Créances relatives à la Branche d'Activité
Annexe 8.2(b)(ii)(F)	Baux commerciaux relatifs à la Branche d'Activité
Annexe 8.2(b)(ii)(G)	Bénéfice et la charge des droits et obligations résultant des contrats et conventions conclus dans le cadre de la Branche d'Activité
Annexe 8.2(c)(iv)	Liste des éléments de passif établie sur la base des Comptes de Référence
Annexe 8.2(c)(v)	Liste des éléments des engagements hors bilan se rapportant à la Branche d'Activité
Annexe 9	Eléments exclus
Annexe 14	Liste des salariés transférés automatiquement

Annexe 6
Comptes de Référence de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2021 au 30/09/2021

TUTOR
3-5-7 AVENUE DE LA CRISTALLERIE 92310 SEVRES
Code: TUTOR
Code APE: 4222Z

BILAN ACTIF

	2021			2020
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	34 828 720	579 142	34 249 578	31 654
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>34 828 720</i>	<i>579 142</i>	<i>34 249 578</i>	<i>31 654</i>
Immobilisations corporelles				
Terrains	104 400		104 400	104 400
Constructions	529 417	241 494	287 922	304 741
Installations techniques, matériel et outillage industriels	761 901	531 950	229 951	8 262
Autres immobilisations corporelles	479 685	473 937	5 747	15 733
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<i>1 875 403</i>	<i>1 247 382</i>	<i>628 021</i>	<i>433 138</i>
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	223 915 698		223 915 698	19 378 057
Créances rattachées à des participations	167 178 146		167 178 146	65 454 836
Autres titres immobilisés				
Prêts				169 359
Autres immobilisations financières	43 286		43 286	43 286
<i>Total immobilisations financières</i>	<i>391 137 131</i>		<i>391 137 131</i>	<i>85 045 539</i>
ACTIF IMMOBILISE	427 841 256	1 826 524	426 014 731	85 510 332
Stocks				
Matières premières, approvisionnements	14 662 056		14 662 056	
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>	<i>14 662 056</i>		<i>14 662 056</i>	
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes	24 234		24 234	24 234
Clients et comptes rattachés	35 060 649	610 000	34 450 649	5 998 846
Autres créances	15 491 608		15 491 608	3 151 955
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	<i>50 576 493</i>	<i>610 000</i>	<i>49 966 493</i>	<i>9 175 037</i>
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	375 205		375 205	350 466
<i>Total disponibilités et divers</i>	<i>375 205</i>		<i>375 205</i>	<i>350 466</i>
ACTIF CIRCULANT	65 613 754	610 000	65 003 754	9 525 503
Charges constatées d'avance	12 848 562		12 848 562	1 128 875
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	506 303 573	2 436 524	503 867 049	96 164 711

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

BILAN PASSIF

	2021	2020
Capital social ou individuel Dont versé : 2 902 000	2 902 000	2 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	155 137 520	
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	200 000	200 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	17 677 390	17 677 390
Report à nouveau	(11 916 945)	(12 576 144)
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(31 062 772)	659 198
<i>Total situation nette</i>	<i>132 937 192</i>	<i>7 960 444</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	132 937 192	7 960 444
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	11 512 374	7 967 500
Provisions pour charges	2 933	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	11 515 307	7 967 500
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 999
Emprunts et dettes financières divers	265 579 140	71 497 604
<i>Total dettes financières</i>	<i>265 579 140</i>	<i>71 500 604</i>
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 099 779	5 131 384
Dettes fiscales et sociales	20 216 078	1 752 334
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>74 315 857</i>	<i>6 883 719</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 523 348	323 889
Autres dettes	12 137 476	908 695
<i>Total dettes diverses</i>	<i>18 660 825</i>	<i>1 232 584</i>
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	870 950	619 857
DETTES	359 426 773	80 236 766
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	503 879 272	96 164 711

COMPTE DE RESULTAT

	2021			2020
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				124 100
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services	557 350		557 350	1 459 220
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	557 350		557 350	1 583 320
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			611 648	2 780 969
Autres produits (1) (11)			10 239	435 186
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			1 179 238	4 799 476
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			43 027	538 901
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			31 917 893	4 046 460
<i>Total charges externes</i>			<i>31 960 920</i>	<i>4 585 361</i>
Impôts, taxes et versements assimilés			101 989	49 946
Charges de personnel				
Salaires et traitements			246 366	
Charges sociales (10)			199 907	
<i>Total charges de personnel</i>			<i>446 273</i>	
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			114 088	148 668
Dotations aux provisions sur immobilisations			2 933	
Dotations aux provisions sur actif circulant			38 000	
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<i>Total dotations d'exploitation</i>			<i>155 021</i>	<i>148 668</i>
Autres charges (12)			197 163	569 675
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			32 861 368	5 353 651
RESULTAT D'EXPLOITATION			(31 682 130)	(554 175)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)			1 698 425	1 262 131
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			4 555	387 523
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			1 702 980	1 649 655
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)			804 648	852 872
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			804 648	852 872
RESULTAT FINANCIER			898 332	796 783
RESULTAT COURANT			(30 783 798)	242 607

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2021	2020
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	170 188	
Reprises sur provisions et transferts de charges		442 333
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	170 188	442 333
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 162	25 742
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	445 000	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	449 162	25 742
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(278 974)	416 590
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	3 052 407	6 891 464
TOTAL DES CHARGES	34 115 179	6 232 265
BENEFICE ou PERTE	(31 062 772)	659 198

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme

(2) Dont produits de locations immobilières

(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs

(3) Dont crédit-bail mobilier

(3) Dont crédit-bail immobilier

(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs

(5) Dont produits concernant les entreprises liées

(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées

(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général

(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes

(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles

(9) Dont transferts de charges

2 635

(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant

(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)

(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

AUXO

2247 Voie de l'Orée
27100 VAL DE REUIL
0276463000



Etats Comptables et Fiscaux

30/09/2021



Téléphone :

Bilan et Compte de résultat



Bilan Actif

AUXO

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 25/10/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/09/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
ACTIF IMMOBILISÉ				

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	74		74	
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	74		74	
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 881		4 881	5 000
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	4 881		4 881	5 000
ACTIF CIRCULANT	4 955		4 955	5 000

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	4 955		4 955	5 000
----------------------	-------	--	-------	-------

Bilan Passif

AUXO

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 25/10/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2021	Net (N-1) 31/12/2020
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	(534)	
TOTAL situation nette :	4 466	5 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	4 466	5 000
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	430	
TOTAL dettes diverses :	489	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	489	
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	4 955	5 000

Compte de Résultat (Première Partie)

AUXO

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 25/10/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/09/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Chiffres d'affaires nets				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes TOTAL charges externes :			534 534	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales TOTAL charges de personnel :				
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
CHARGES D'EXPLOITATION			534	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(534)	

Compte de Résultat (Seconde Partie)

AUXO

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 25/10/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2021	Net (N-1) 31/12/2020
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(534)	
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(534)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	534	
BÉNÉFICE OU PERTE	(534)	

Détail des comptes



Détail des Comptes

AUXO

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 25/10/21
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14.10

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 30/09/2021	Net N-1 31/12/2020	Variation En valeur	En %
<u>ACTIF IMMOBILISÉ</u>						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
<u>ACTIF CIRCULANT</u>						
Stocks						
Créances						
Autres créances	74,40		74,40		74,40	
4456622 TVA DÚduct Ó 20 % enct	64,59		64,59		64,59	
4458600 TVA sur factures non parvenues	9,81		9,81		9,81	
Divers						
Disponibilités	4 880,54		4 880,54	5 000,00	-119,46	-2,39
5121013 SociÚtÚ GÚnÚrale AUXO	4 880,54		4 880,54	5 000,00	-119,46	-2,39
COMPTES DE RÉGULARISATION						
TOTAL (III)	4 954,94		4 954,94	5 000,00	-45,06	-0,90
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	4 954,94		4 954,94	5 000,00	-45,06	-0,90

Détail des Comptes

AUXO

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 25/10/21
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14.10

Bilan Passif (2051)				
	Net 30/09/2021	Net N-1 31/12/2020	Variation	
			En valeur	En %
<u>CAPITAUX PROPRES</u>				
Capital social ou individuel	5 000,00	5 000,00	0,00	
1010000 Capital	5 000,00	5 000,00		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-534,13		-534,13	
TOTAL (I)	4 465,87	5 000,00	-534,13	-10,68
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58,86		58,86	
4081000 FNP - Fournisseurs divers	58,86		58,86	
Autres dettes	430,21		430,21	
4671135 AIC	238,20		238,20	
4671150 AIH	192,01		192,01	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL (IV)	489,07		489,07	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	4 954,94	5 000,00	-45,06	-0,90

Détail des Comptes

AUXO

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 25/10/21
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14.10

Compte de Résultat (2052)				
	Net 30/09/2021	Net N-1 31/12/2020	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes	534,13		534,13	
6227000 Frais d'acte et de contentieux	230,36		230,36	
6231000 Annonces et insertions	269,45		269,45	
6260200 Frais d'affranchissements	6,22		6,22	
6270000 Services bancaires	28,10		28,10	
Dotation d'exploitation				
Total des charges d'exploitation (II)				
	534,13		534,13	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				
	-534,13		-534,13	
Opérations en commun				
Produits financiers				
Charges financières				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)				
	-534,13		-534,13	

Détail des Comptes

AUXO

Période du 01/01/21 au 31/12/21

Edition du 25/10/21

Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14.10

Compte de Résultat (2053)			
	Net 30/09/2021	Net N-1 31/12/2020	Variation
			En valeur En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	534,13		534,13
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	-534,13		-534,13

Annexe



Société AUXO

Société par Actions Simplifiée au Capital de 5 000 €

Siège Social : 2247 Voie de l'orée 27 100 VAL DE REUIL

R.C.S. 894 565 431

* * * * *

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 30 09 2021

* * * * *

Table des matières

1.	Principes, règles et méthodes comptables	15
2	Autres informations	15
2.1	Engagements reçus	15
2.2	Engagements donnés	15
2.3	Engagement d'indemnité de fin de carrière	15
2.4	Transactions avec des parties liées	15
2.5	Avances et crédits alloués aux membres des organes d'Administration, de direction et surveillance.....	15
2.6	Nombre et valeur des actions propres détenues à la fin de l'exercice	15

Le total bilan de l'exercice clos le 30/09/2021 s'élève à 4 955 EUR. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 EUR, présente un résultat de -534 EUR. L'exercice a une durée de 9 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 30/09/2021. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, aux dispositions de la législation française et aux principes généralement admis en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation compte-tenu de l'appartenance au groupe Altitude
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthode comptable décrits ci-dessus
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements ultérieurs venant le modifier.

2 Autres informations

2.1 Engagements reçus

Néant

2.2 Engagements donnés

Néant

2.3 Engagement d'indemnité de fin de carrière

Néant

2.4 Transactions avec des parties liées

Conformément aux dispositions du règlement n°2010-02 homologué par arrêté du 29 décembre 2010, il est précisé que les transactions présentant une importance significative éventuellement conclues avec des parties liées le sont à des conditions normales de marché. Les transactions effectuées par la société avec des filiales qu'elle détient en totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère ne sont pas visées par ces dispositions.

Le compte courant de la société AIC s'élève à – 238.20 EUR

Le compte courant de la société AIH s'élève à - 192.01 EUR

2.5 Avances et crédits alloués aux membres des organes d'Administration, de direction et surveillance

Information non fournie car elle permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

2.6 Nombre et valeur des actions propres détenues à la fin de l'exercice

Néant

Annexe 8.2(b)(ii)(A)
Identification des immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles apportées

1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES RELATIVES À LA BRANCHE D'ACTIVITÉ AU 31 DECEMBRE 2021

Actif net 31/12/2021 - €	Activité services	TOTAL
Matériel actif central	852 144	852 144
Locaux techniques		0
Maintenance/Dévoiements		0
Extensions/fibres/fourreaux/GC		0
Bureaux et informatique	615 208	615 208
Raccordements clients yc terminaux		0
Autres		0
TOTAL	1 467 352	1 467 352

Actif brut 31/12/2021 - €	Activité services	TOTAL
Matériel actif central	1 261 282	1 261 282
Locaux techniques		0
Maintenance/Dévoiements		0
Extensions/fibres/fourreaux/GC		0

Bureaux et informatique	3 383 770	3 383 770
Raccordements clients y compris terminaux	0	0
Autres		0
TOTAL	4 645 052	4 645 052

DETAIL

DSP_name	Site_name	Périmètre	Constructeur	Modèle	Hostname
Divest Siège	Maquette_SEVRES	GTC	ALCEA	SA2	Maquette_SEVRES
Divest Siège	zz_Automate_test	GTC	ALCEA	SA2	zz_Automate_test

Inventaire

DSP_name	Site_name	Périmètre	Constructeur	Modèle	Hostname
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_mixte	Spirent	SPT N4U	LAB-N4U-1

DSP_name	Site_name	Périmètre	Constructeur	Modèle	Hostname
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Cisco	7606	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Cisco	7606	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Cisco	7606	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Cisco	4507	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Huawei	NE40E-X8A	LAB-X8A-1
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Cisco	NCS 5504	LAB-NCS-1
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Cisco	ME3600	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Cisco	ME3400	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Cisco	ME3400	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Cisco	ASR9001	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Cisco	ASR920	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Cisco	ASR920	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Huawei	S7706	LAB-S7706-1

DSP_name	Site_name	Périmètre	Constructeur	Modèle	Hostname
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	RAD	ETX-220A	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	RAD	ETX-220A	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	RAD	ETX-220A	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	RAD	ETX-220A	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	RAD	ETX 203A	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	RAD	ETX 203A	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	RAD	ETX 203A	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	RAD	ETX 203A	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	RAD	ETX 203A	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Raisecom	RAX 711	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Raisecom	RAX 711	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Raisecom	RAX 711	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Huawei	S7703	

DSP_name	Site_name	Périmètre	Constructeur	Modèle	Hostname
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Huawei	S6720	LAB-S67-1
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Huawei	S5720	LAB-S57-1
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_FTTO	Cisco	1921	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_mixte	Cisco	3560	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_mixte	Cisco	3560	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_mixte	Cisco	3560	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_mixte	Cisco	3560	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_mixte	Cisco	3560	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_mixte	Cisco	3560	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_mixte	Cisco	3560	
Lab Sèvres	Lab Sèvres	Lab_mixte	Intel	Hyperviseur	
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Huawei	S7703	LAB-S77
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Huawei	S5700	LAB-S57-FTTO-AMS

DSP_name	Site_name	Périmètre	Constructeur	Modèle	Hostname
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Huawei	S6720	LAB-S6720
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Huawei	X3A	LAB-AMS-NE40
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Huawei	M14	LAB-AMS-M14
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Spirent	SPIRENT	SPIRENT-AMS
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Raisecom	RAX 711-L	CPE1
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Raisecom	RAX 711-L	CPE2
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Raisecom	RAX 711-L	CPE3
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	RAD	ETX203	CPE4
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	RAD	ETX203	CPE5
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Raisecom	RAX 711-C	CPE6
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Cisco	7606	LAB-AMS-7606-1
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Cisco	7606	LAB-AMS-7606-2
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTO	Cisco	NCS	LAB-AMS-NCS

DSP_name	Site_name	Périmètre	Constructeur	Modèle	Hostname
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTH	Nokia	7750 SRa-4	LAB-AMS-SRA4-1
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTH	Nokia	7750 SRa-4	LAB-AMS-SRA4-2
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTH	Nokia	7750 SR7	LAB-AMS-7750-SR7
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_Accès_FTTH	Huawei	MA5608T	LAB-AMS-MA5608T
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_Accès_FTTH	Huawei	MA5800-X7	LAB-AMS-MA5800-X7
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_FTTH	Nokia	SAS 7210	LAB-AMS-7210
Lab Amiens	Lab Amiens	Lab_Accès_FTTH	Calix	E7-2	LAB-AMS-E7
COVAGE NETWORKS	TH2	WDM	INFINERA	TM-301ii	CN-TH2-XTM
COVAGE NETWORKS	EQX	WDM	INFINERA	TM-301ii	CN-EQX-XTM
COVAGE NETWORKS	TH2	POP	Cisco	76xx	Paris76092
COVAGE NETWORKS	TH2	POP	Cisco	76xx	Paris76093
COVAGE NETWORKS	TH2	POP	Cisco	76xx	Paris76094
COVAGE NETWORKS	TH2-	POP	Cisco	76xx	Paris76095

DSP_name	Site_name	Périmètre	Constructeur	Modèle	Hostname
COVAGE NETWORKS	Equinix - PA2	POP	Ericsson	SmartEdge 600	SE600-EQX
COVAGE NETWORKS	TH2	POP	Ericsson	SmartEdge 600	SE600-TH2
COVAGE NETWORKS	TH2	Interne			CN-75TH2
COVAGE NETWORKS	Equinix - PA2	CORE			IPT-EQX
COVAGE NETWORKS	TH2	CORE			IPT-TH2
COVAGE NETWORKS	TH2	POP			220A-BOUYGUES-PARIS- COLLECTE
COVAGE NETWORKS	Equinix - PA2	POP	Arbor Networks	TMS	Arbor-TMS
COVAGE NETWORKS	TH2	POP	MRV	MRV	Backdoor-MRV
COVAGE NETWORKS	Equinix - PA2	WDM			DNA-EQX
COVAGE NETWORKS	TH2 Transmission	WDM			DNA-TH2
COVAGE NETWORKS	Equinix-2	POP			EQX-2
COVAGE NETWORKS	Equinix - PA2	POP	CISCO	3560	EQX-PRA-3560G

DSP_name	Site_name	Périmètre	Constructeur	Modèle	Hostname
COVAGE NETWORKS	TH2	POP	CISCO	ME3400	ME3400-GONFREVILLE-EQX
COVAGE NETWORKS	TH2	POP	CISCO	ME3400	ME3400-GONFREVILLE-TH2
COVAGE NETWORKS	Equinix - PA2	POP	Arbor Networks	Peakflow	Peakflow-DMZ
COVAGE NETWORKS	Interxion Marseille	FTTO	Huawei	S67	13INTERX1-S67-1
COVAGE NETWORKS	EQX	FTTO	CISCO	3600	3600-IntercoTutorEQX
COVAGE NETWORKS	TH2	CORE	CISCO	NCS	75TH2-NCS-1
COVAGE NETWORKS	TH2	CORE	CISCO	NCS	75TH2-NCS-2
COVAGE NETWORKS	TH2	CORE	Huawei	X8A	75TH2-X8A-1
COVAGE NETWORKS	ALBERT	CORE	CISCO	NCS	80ALB-NCS-1
COVAGE NETWORKS	EQX	CORE	CISCO	NCS	93EQX-NCS-1
COVAGE NETWORKS	EQX	CORE	CISCO	NCS	93EQX-NCS-2
COVAGE NETWORKS	EQX	CORE	Huawei	X8A	93EQX-X8A-1
COVAGE NETWORKS	EQX	CORE	CISCO	ASR9K	IPT-9k1-EQX
COVAGE NETWORKS	TH2	CORE	CISCO	ASR9K	IPT-9k1-TH2

DSP_name	Site_name	Périmètre	Constructeur	Modèle	Hostname
COVAGE NETWORKS	TH2	FTTH	NOKIA	N7750	N7750-75TH2-01
COVAGE NETWORKS	TH2	FTTH	NOKIA	N7750	N7750-75TH2-01_A
COVAGE NETWORKS	TH2	FTTH	NOKIA	N7750	N7750-75TH2-01_S
COVAGE NETWORKS	TH2	FTTH	NOKIA	N7750	N7750-75TH2-02
COVAGE NETWORKS	TH2	FTTH	NOKIA	N7750	N7750-75TH2-02_A
COVAGE NETWORKS	TH2	FTTH	NOKIA	N7750	N7750-75TH2-02_S
COVAGE NETWORKS	EQX	FTTH	NOKIA	N7750	N7750-93EQX-01
COVAGE NETWORKS	EQX	FTTH	NOKIA	N7750	N7750-93EQX-01_A
COVAGE NETWORKS	EQX	FTTH	NOKIA	N7750	N7750-93EQX-02
COVAGE NETWORKS	EQX	FTTH	NOKIA	N7750	N7750-93EQX-02_A
COVAGE NETWORKS	EQX	FTTH	NOKIA	N7750	N7750-93EQX-02_S

2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RELATIVES À LA BRANCHE D'ACTIVITÉ AU 31 DECEMBRE 2021

Actif net 31/12/2021 - €	Activité services	TOTAL
IRU	0	0
Fds de commerce		0
Système d'information	3 030 000	3 030 000
TOTAL	3 030 000	3 030 000

Actif brut 31/12/2021 - €	Activité services	TOTAL
IRU	0	0
Fds de commerce		0
Système d'information	7 947 690	7 947 690
TOTAL	7 947 690	7 947 690

Annexe 8.2(b)(ii)(C)
Liste des stocks relatifs à la Branche d'Activité

Activité/chantier	Catégorie	Principal type de matériel	€
NOC	Déploiement	Matériel actif cœur de réseau	2 535 169
TOTAL			2 535 169

Annexe 8.2(b)(ii)(D)
Liste des Droits de Propriété Intellectuelle Apportés

A) MARQUES

Marque	Type	Mandataire	Date de dépôt/enregistrement	Renouvellement/date	Date d'expiration	Classe	Numéro de dépôt
COVAGE	Marque verbale	Baker & McKenzie, Madame Virginie Ulmann, 1 rue Paul Baudry, 75008, Paris, FR	7/20/2018	NC	20-Jul-28	9 ; 35 ; 37 ; 38 ; 42	"4470666 "
	Marque semi-figurative	Baker & McKenzie, Madame Virginie Ulmann, 1 rue Paul Baudry, 75008, Paris, FR	20-Jul-18	NC	20-Jul-28	9, 35, 37, 38, 42	4470665
	Marque semi-figurative	COVAGE SERVICES, Pascal EMOND 30 Avenue Edouard Belin 92566 Rueil Malmaison Cedex, FR	25-May-10	25-May-20	25-May-30	38	3740646

Marque	Type	Mandataire	Date dépôt/enregistrement	de Renouvellement/date	Date d'expiration	Classe	Numéro de dépôt
THD Zone	Marque verbale	COVAGE SERVICES, 30 avenue edouard belin, 92500, RUEIL-MALMAISON, FR	7-Jul-10	7-Jul-20	7-Jul-30	9 ; 35 ; 38	3752250
	Marque semi- figurative	COVAGE SERVICES, 30 avenue edouard belin, 92500, RUEIL-MALMAISON, FR	12-nov-2010	NC	NC	9, 35, 38	3782397
Lambda covage	Marque semi- figurative en couleurs	COVAGE NETWORKS, 30, avenue E. BELIN, 92500, RUEIL-MALMAISON, FR	18-May-11	En cours	18-May-21	9 ; 35 ; 37 ; 38 ; 42	3832640
	Marque semi- figurative	COVAGE NETWORKS, 30 AVENUE EDOUARD BELIN, 92500, RUEIL MALMAISON, FR	6-Apr-12	NC	6 AVIL 2022	9 ; 35 ; 38	3911249

Marque	Type	Mandataire	Date dépôt/enregistrement	de Renouvellement/date	Date d'expiration	Classe	Numéro de dépôt
	Marque semi-figurative en couleurs	Mme ALVAREZ Valérie, COVAGE NETWORKS, Immeuble LE VINCENT, 30 Avenue Edouard Belin, 92500, RUEIL MALMAISON, FR	3-Apr-13	NC	3-Apr-23	9 ; 35 ; 37 ; 38 ; 42	3995677
BPE ACCESS	Marque verbale	COVAGE NETWORKS, Mme ALVAREZ Valérie, 30 Avenue Edouard Belin, 92500, RUEIL-MALMAISON, FR	5-Oct-15	NC	5-Oct-25	9 ; 35 ; 37 ; 38 ; 42	4215236
THD ACCESS	Marque verbale	COVAGE NETWORKS, Mme ALVAREZ Valérie, 30 Avenue Edouard Belin, 92500, RUEIL-MALMAISON, FR	5-Oct-15	NC	5-Oct-25	9 ; 35 ; 37 ; 38 ; 42	4215239
ELIFIBRE	Marque verbale	Covage Networks, Mme ALVAREZ Valérie, 30 AVENUE Edouard Belin, 92500, RUEIL-MALMAISON, FR	22-Mar-16	NC	22-Mar-26	9 ; 35 ; 37 ; 38 ; 42	4258803

Marque	Type	Mandataire	Date de dépôt/enregistrement	Renouvellement/date	Date d'expiration	Classe	Numéro de dépôt
CALIMAP	Marque verbale	Covage Networks, M. ALVAREZ Valérie, 30 AVENUE Edouard Belin, 92500, RUEIL-MALMAISON, FR	22-Mar-16	NC	22-Mar-26	9 ; 38 ; 42	4258799
FIBERMAP	Marque verbale	COVAGE NETWORKS, Mme. Valérie ALVAREZ, 30 Avenue Edouard Belin, 92500, Rueil-Malmaison, FR	26-Oct-16	NC	26-Oct-26	9 ; 38 ; 42	4310210
	Marque figurative	Baker & McKenzie, Mme Ulmann Virginie, 1 rue Paul Baudry, 75008, PARIS, FR	12-Apr-21	NC	En cours de dépôt	38	4754889

B) NOMS DE DOMAINES

- 3Cnet.fr
- 3cnet-networks.com
- arras-networks.com
- arras-networks.fr
- bpeaccess.fr
- caen-networks.com
- caen-networks.fr
- clermontcommunaute-networks.com
- clermontcommunaute-networks.fr
- coval-networks.fr
- creusotmontceau-networks.com
- creusotmontceau-networks.eu
- creusotmontceau-networks.fr
- creusotmontceau-networks.net
- creusotmontceau-networks.org
- dgl-networks.com
- dglnetworks.fr
- dgl-networks.fr
- fibre-herault.com
- ftthpro.fr
- ftth-pro.fr
- gc-networks.fr
- grandlyonthd.com
- grandlyon-thd.com
- grand-lyon-thd.com
- grandlyonthd.net
- grandlyon-thd.net
- grand-lyon-thd.net
- grandlyonthd.org
- grandlyon-thd.org
- grand-lyon-thd.org
- grandpoitiersnetworks.com
- grand-poitiers-networks.com
- grandpoitiersnetworks.fr
- grand-poitiers-networks.fr
- herault-telecom.com
- heraut-telecom.eu
- herault-telecom.fr
- herault-telecom.net
- herault-telecom.org
- nantesnetworks.com

- nantes-networks.com
- nantesnetworks.eu
- nantes-networks.eu
- nantesnetworks.fr
- nantes-networks.fr
- nantesnetworks.net
- nantes-networks.net
- nantesnetworks.org
- nantes-networks.org
- seineestuairenetworks.com
- seine-estuaire-networks.com
- seineestuairenetworks.fr
- seine-estuaire-networks.fr
- solstice-grand-angouleme.com
- solstice-grand-angouleme.fr
- tutor-sequantic.com
- tutor-sequantic.fr
- yvelinesthd.com
- yvelines-thd.com
- yvelinesthd.fr
- yvelines-thd.fr
- yvelinesthd.net
- yvelines-thd.net
- cartefibre.fr
- carte-fibre.fr
- clubthd.com
- club-thd.com
- clubthd.eu
- club-thd.eu
- clubthd.fr
- club-thd.fr
- clubthd.net
- club-thd.net
- clubthd.org
- club-thd.org
- compareurfibre.fr
- compareur-fibre.fr
- covage.com
- covage.eu
- covage.fr
- covage-mel.com
- covagemel.fr
- covage-mel.fr
- covage-mel.net
- covage-sequantic.com
- covage-sequantic.fr

- covage-services.com
- covageservices.eu
- covage-services.eu
- covageservices.fr
- covage-services.fr
- covageservices.net
- covage-services.net
- covageservices.org
- covage-services.org
- elifibre.com
- elifibre.eu
- elifibre.fr
- elifibre.net
- elifibre.org
- eligibilitefibreoptique.fr
- fiber-to-the-home.fr
- fibertotheoffice.fr
- fiber-to-the-office.fr
- fibre-eligibilite.fr
- fibre-particuliers.fr
- fibreprofessionnelle.fr
- fibre-professionnelle.fr
- offrefibre.fr
- thdaccess.com
- thdaccess.com

Annexe 8.2(b)(ii)(E)
Créances relatives à la Branche d'Activité

Compte	Libellé	Entités	€	Affectation directe ou mixte	Clé de répartition
4110000000		FIBREA	449 480	DIrecte	
4110000000		GRAND LYON THD	983 617	DIrecte	
4110000000		NANTES NETWORKS	6 350	DIrecte	
4110000000		SEINE ESTUAIRE NETWORKS	18 729	DIrecte	
4110000000		SEMAFOR 77	-345 820	DIrecte	
4110000000		SOLSTICE GRAND ANGOULEME	71 834	DIrecte	
4112000000		GRAND LYON THD	5 000	DIrecte	
4113000000		SOLSTICE GRAND ANGOULEME	221 059	DIrecte	
4181000000		3CNET	4 994	DIrecte	
4181000000		ARRAS NETWORKS	88 036	DIrecte	
4181000000		CAEN.COM	71 069	DIrecte	
4181000000		CLERMONT COMMUNAUTE NETWORKS	85 229	DIrecte	
4181000000		COVAL NETWORKS	24 351	DIrecte	
4181000000		CREUSOT MONTCEAU NETWORKS	17 354	DIrecte	
4181000000		FIBREA	86 796	DIrecte	
4181000000		GRAND CHALON NETWORKS	28 179	DIrecte	
4181000000		GRAND LYON THD	259 128	DIrecte	
4181000000		GRAND POITIERS NETWORKS	41 395	DIrecte	
4181000000		HERAULT TELECOM	416 128	Directe	
4181000000		MIN THD	58 111	Directe	
4181000000		NANTES NETWORKS	261 808	Directe	
4181000000		SEINE ESSONNE TRESHAUT DEBIT	135 434	Directe	

4181000000	SEINE ESTUAIRE NETWORKS	31 985	Directe
4181000000	SEMAFOR 77	271 769	Directe
4181000000	SEQUANTIC TELECOM	471 902	Directe
4181000000	SOLSTICE GRAND ANGOULEME	68 637	Directe
TOTAL		3 832 555	

Créances d'exploitation

Compte	Libellé	€	Affectation directe ou mixte	Clé de répartition
467000	Autres comptes débiteurs	0	Mixte	
445000	Créances TVA factures	931 658	Mixte	Au prorata des dettes fournisseurs
445000	Créances TVA FNP	665 039	Mixte	Au prorata des dettes fournisseurs
TOTAL		1 596 697		

Charges constatées d'avance

Activité/chantier	Activité/chantier	Catégorie	€	Affectation directe ou mixte	Clé de répartition
486000	DIVEST_CVN_OPE	Divers	68 401	Mixte	Coûts techniques/maintenance
486000	DIVEST_CVN_FG	Divers	369 346	Mixte	Frais généraux / ETP
TOTAL			437 747		

Annexe 8.2(b)(ii)(D)
Baux Transférés

- CONTRAT DE SOUS-LOCATION conclu entre COVAGE NETWORKS, et TUTOR, EN PRESENCE DE LA FRANÇAISE PIERRE, société civile de placement immobilier à capital variable, dont le siège est situé à PARIS (75006) – 128, boulevard Raspail, immatriculée sous le numéro 424 708 782 RCS PARIS, signé le 5 novembre 2021
- Bail SAINT – AUNES – Hérault Télécom

Annexe 8.2(b)(ii)(E)

Contrats transférés

I) Contrats de sous-traitance (Rang 1)

A) Sequantic Telecom

- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signé le 7 novembre 2018 ;
- Convention d'assistance générale et de commercialisation signé le 7 novembre 2018 ;
- Contrat de prestations techniques signé le 7 novembre 2018 ;
- Contrat de Conception et de Construction signé le 7 novembre 2018.

B) 3C Net

- Contrat de prestations techniques signé le 26 mai 2014 ;
- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signé le 11 juin 2014 ;
- Convention d'assistance générale et de commercialisation signé le 3 octobre 2008 (+3 avenants).

C) Min THD

- Convention d'assistance générale et de commercialisation ;
- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signé le 20 novembre 2015 ;
- Contrat de prestations techniques.

D) Nantes Networks

- Contrat de prestations techniques signé le 26 mai 2014 ;
- Contrat d'assistance générale et de commercialisation (+ avenant 1) ;
- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signé le 11 juin 2014 ;
- Convention d'assistance (phase de déploiement du réseau de 1er établissement) signé le 26 février 2013 (+ avenant 1) ;

- Contrat de prestation raccordement client et de maintenance de réseau signé le 11 février 2015 (+ avenant 1).

E) Seine Estuaire Networks

- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signé le 26 mars 2015 ;
- Convention d'assistance à la réalisation du réseau de communications électroniques des travaux de premier établissement du périmètre initial signé le 20 décembre 2012 ;
- Convention d'assistance générale et de commercialisation signé le 30 avril 2013 ;
- Convention d'études signée le 3 septembre 2012 ;
- Contrat de prestations techniques signé le 26 mai 2014.

F) Grand Lyon THD

- Contrat de prestations techniques entré en vigueur le 12 octobre 2015 ;
- Convention d'assistance générale et de commercialisation entré en vigueur le 12 octobre 2015 ;
- Contrat de Construction entré en vigueur le 12 octobre 2015 ;
- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique entré en vigueur le 12 octobre 2015.

G) Grand Poitiers Networks

- Contrat de prestation (phase de déploiement du réseau de 1er établissement) prestations LGC RCA signé le 9 septembre 2014 ;
- Contrat de prestations techniques signé le 26 mai 2014 ;
- Convention d'assistance (phase de déploiement du réseau de 1er établissement) Assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance à la mise en pré-exploitation du réseau signé le 1er septembre 2012 (+ avenant 1) ;
- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique pour le réseau haut débit signé le 11 juin 2014 ;
- Convention d'assistance générale et de commercialisation signé le 30 avril 2013.

H) Solstice Grand Angoulême

- Contrat de prestations techniques signé le 26 mai 2014 ;
- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signé le 11 juin 2014 ;
- Convention d'assistance générale et de commercialisation signé le 5 janvier 2009 (+ avenant 3).

I) Arras Networks

- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signé le 11 juin 2014 ;
- Contrat de prestations techniques signé le 26 mai 2014 ;
- Convention d'assistance signé le 10 décembre 2007 ;
- Contrat d'assistance générale et de la Construction de la montée en débit signé le 1er avril 2014 (+ 3 avenants) ;
- Convention d'assistance (phase de déploiement du réseau radio prévu par l'avenant n4 au Contrat de délégation de service public) assistance à la maîtrise d'ouvrage, assistance à la mise en pré-exploitation du réseau, signé le 10 juin 2008 ;
- Contrat cadre n° CNK/AR/09-012 services de bande passante signé le 28 octobre 2009 ;
- Commande n° ARN/BBO/09-0401 signé le 28 octobre 2009 (+ avenant 1) ;
- Commande n°001 AN/COVAGE NW hébergement signé le 3 novembre 2009 ;
- Convention d'assistance générale et de commercialisation signée le 10 octobre 2008 (+ 3 avenants).

II) Caen.com

- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signé le 11 juin 2014 ;
- Convention d'assistance générale et de commercialisation signé le 5 janvier 2009 ;
- Contrat de prestations techniques, signé le 26 mai 2014.

III) Clermont Communauté Networks

- Convention d'assistance (phase d'exploitation) signé le 31 août 2007 ;

- Convention d'assistance (phase de déploiement du réseau) assistance à la maîtrise d'ouvrage, assistance à la mise en pré-exploitation du réseau signé le 27 novembre 2006 (+ avenant 1) ;
- Convention d'assistance générale et de commercialisation signé le 3 octobre 2008 (+ 3 avenants) ;
- Contrat de prestations techniques signé le 26 mai 2014 ;
- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signé le 11 juin 2014.

L) Coval Networks

- Convention d'assistance générale et de commercialisation signé le 22 septembre 2008 (+ 4 avenants) ;
- Contrat de prestations techniques signé le 26 mai 2014 ;
- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signée le 11 juin 2014 ;
- Convention d'assistance (phase de déploiement du réseau de 1er établissement) assistance à la maîtrise d'ouvrage, assistance à la mise en pré-exploitation du réseau, signé le 30 novembre 2006 (+ 2 avenants).

M) Creusot Montceau Networks

- Convention d'assistance générale et de commercialisation signée le 15 septembre 2008 (+ 3 avenants) ;
- Contrat de prestation technique signé le 17 mai 2014 ;
- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signée le 11 juin 2014 ;
- Convention d'assistance (phase d'exploitation) signée le 27 novembre 2006 (+ 1 avenant).

N) Fibréa

- Contrat d'assistance et commercialisation entré en vigueur le 1er octobre 2018 ;
- Contrat de mise à disposition d'un système d'information technique entré en vigueur le 1er octobre 2018 ;
- Contrat de prestations techniques entré en vigueur le 1er octobre 2018.

O) Grand Chalon Networks

- Convention d'assistance générale et de commercialisation signée le 29 septembre 2008 (+ 3 avenants) ;
- Contrat de prestations techniques signé le 26 mai 2014 ;
- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signée le 11 juin 2014.

P) Sem@for 77

- Contrat de prestations techniques signé le 26 mai 2014 ;
- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signée le 11 juin 2014 ;
- Convention d'assistance générale et de commercialisation signée le 15 mars 2009 (+ 3 avenants) ;
- Convention d'assistance aux raccordements et de commercialisation signée le 3 octobre 2008 ;
- Contrat de déploiement d'un réseau radio de communications électroniques de type LD LTE signé le 21 mars 2017 ;
- Commande n° SEM/BBO/09-0401 signée le 28 octobre 2009 (+ avenant 1) ;
- Commande n° SEM/BBO/10-0213 signée le 19 avril 2010 (avenant 1) ;
- Commande n° SEM/INT/10-0608 ;
- Contrat cadre n° CNK/SEM/09-010.

Q) Hérault Networks

- Convention d'assistance de commercialisation signée le 14 avril 2009 ;
- Convention d'assistance générale signée le 5 octobre 2009 (+ 2 avenants)
- Convention d'assistance de commercialisation signée le 20 avril 2009 (+ avenant 1) ;
- Contrat de prestations techniques signée le 26 mai 2014 ;

- Convention d'assistance (phase de déploiement du réseau de 1er établissement) assistance à la maîtrise d'ouvrage, assistance à la mise en pré-exploitation du réseau signée le 1er octobre 2008 ;
- Convention de mise à disposition d'un système d'information technique signée le 11 juin 2014.

II) Contrats conclus entre Tutor et des tiers dans le cadre de son activité de services

Contrat de sous-traitance rang 2

Fournisseurs	Contrats et/ou Commandes	Désignation Contrat	Typologie d'achat
ADVA	Contrat	Contrat de fourniture	Fourniture et maintenance matériels WDM
ALPHABET	Contrat	Contrat de location	Location flotte automobile
ARUM TECHNOLOGIES	Contrat	Contrat d'hébergement signé le 18 Février 2021	Hébergement et Serveurs SI
ARX IT	Contrat	Contrat ayant pour objet la mise la mise en place et maintenance d'applications cartographiques sécurisées en extranet, conclu entre Covage Networks et ARX IT, signé le 15 septembre 2015 ;	Fourniture et maintenance interface Web
ARX IT	Contrat	Contrat ayant pour objet la mise en place et la maintenance d'un serveur d'éligibilité, contre entre Covage Networks et ARX IT, signé le 18 septembre 2015 ;	Fourniture et maintenance interface Web
ASCENCI	Contrat	Contrat de prestations de services signé le 3 Mars 2020	Prestation assistance technique SI et Réseaux
CIRIL (GISMAWARE)	Contrat	Contrat cadre licence Netgeo n° 2013 1 C-005 signé le 8 avril 2013	Fourniture et maintenance Logiciel SIG
CONSORT FRANCE	Contrat	Contrat de prestations de service (A.T) signé le 6 Octobre 2020	Prestation assistance technique et CDS SI

EQUINIX France	Contrat	Contrat cadre / Master services agreement no. COV001 signé le 2 juillet 2013 ;	Hébergement Datacenter Réseaux
EQUINIX France	Contrat	Convention de niveaux de service signée le 2 juillet 2013 ;	Hébergement Datacenter Réseaux
FINELOG	Contrat	Contrat de prestations de service (A.T) signé le 28 Novembre 2018	Prestation assistance technique SI
FONEX	Contrat	Contrat de fournitures signé le 17 janvier 2013 ;	Fourniture et maintenance matériels IP
INFINERA	Contrat	Contrat de fourniture	Fourniture et maintenance matériels WDM
INFRACTIVE	Contrat	Conditions générales de vente ;	Fourniture et maintenance matériels IP
INFRACTIVE	Contrat	Contrat de vente de matériel et de maintenance signé le 13 décembre 2017 ;	Fourniture et maintenance matériels IP
INNOHA	Contrat	Contrat cadre national de prestations de service signé le 4 février 2020	Prestation assistance technique Réseaux
NI2 INC	Contrat	Contrat de licence software signé le 22 Mai 2019	Fourniture et maintenance Logiciel Réseaux
NIJI	Contrat	Contrat de prestation de service signé le 24 Juillet 2020	Prestation assistance technique SI
ORANGE	Contrat	Contrat GC BLO v5 TUTOR	Contrat Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange
SPIKEELABS	Contrat	Contrat cadre signé le 9 septembre 2020 ;	Prestation assistance technique et CDS SI
SPIKEELABS	Contrat	Contrat d'application n°12 prestation d'accompagnement B2Bill signé le 17 décembre 2019 ;	Prestation assistance technique et CDS SI
SPIKEELABS	Contrat	Contrat d'application n°9 prestation d'accompagnement DSI	Prestation assistance technique et CDS SI

TDF	Contrat	Contrat de prestation des services d'hébergement Datacenter	Hébergement Datacenter Réseaux
TELEHOUSE EUROPE	Contrat	Contrat de fourniture de services conclu le 1 ^{er} février 2008 (+13 avenants)	Hébergement Datacenter Réseaux
TIBCO TELECOM	Contrat	Contrat de prestations de service signé le 18 juin 2019 ;	Prestation assistance technique et CDS Réseaux
TOTAL MARKETING	Contrat	Contrat de service	Prestation de gestion Carte Total
ZAYO	Contrat	Contrat Hébergement	Hébergement PoP, IRU et Location FON

Contrats et/ou Commandes	Désignation Contrat	Typologie d'achat	Périmètre
Commande		Entretien des locaux - DSP	Tutot Macon
Commande		Locations / hébergement	Ales
Commande		Locations / hébergement	Chatellerault
Commande		Prestation Racco FTTO	Lille
Contrat	Contrat cadre de construction réseau Grand Lyon signé le 4 octobre 2016	Construction FTTO	Grand Lyon
Contrat	Contrat de raccordement FTTO	Prestation raccordement FTTO	National
Commande		Maintenance Fibre Optique	Lille
Commande		Locations / hébergement	Nimes
Commande		Prestation centre appel Clients FTTO	National
Contrat	Contrat d'hébergement signé le 11 Février 2019 FTTO Nantes	Hébergement Datacenter FTTO	Nantes
Commande		IRU et location FON	Cap Calais

Contrat	Contrat cadre de construction FTTO signé le 9 Aout 2019	Construction FTTO	National
Commande		Prestation raccordement FTTO	Cap Calais
Commande		Prestation raccordement FTTO	Lille
Commande		Entretien des locaux	Lille
Commande		Locations immobilière	Lille
Contrat	Contrat cadre de construction réseau du Grand Lyon signé le 3 mai 2016 ;	Construction FTTO	Grand Lyon
Contrat	Contrat FTTO	Prestation raccordement FTTO	National
Contrat	Contrat cadre de construction réseau du Grand Lyon signé le 3 mai 2016	Construction FTTO	Grand Lyon
Contrat	Contrat d'application n°11 prestation d'accompagnement FTTO signé le 17 décembre 2019 ;	Prestation assistance technique et CDS SI	National
Commande		Prestation raccordement FTTO	Cambrai, Valenciennes

III) Investissements privés

- CC Haute-Maurienne Vanoise ;
- CC des Vallées d'Aigueblanche ;
- CC Coeur de Maurienne Arvan ;
- CC Maurienne Galibier ;

- CC du Canton de la Chambre ;
- CC Porte de Maurienne.

IV) Contrats et FTTO/FTTH clients opérateurs

- Conditions Générales de Vente de Covage Networks
- Conditions Particulières de Service Bande Passante Entreprise (BPE)
- Conditions Particulières de Service Bande Passante Access (BPEA)
- Conditions Particulières de Service Hébergement
- Conditions Particulières de Service FON
- Conditions Particulières de Service collecte nationale FTTH

Ainsi que les commandes afférentes à chacune de ces conditions générales ou conditions particulières.

V) Contrats avec une collectivité locale

- *Contrat de location de fibres optiques nues Haute Goulaine signé le 20 janvier 2011*

VI) Clients internationaux

VERIZON :

- Commandes du client.
- *Contrat cadre de service CNK/VER/10-023 de mise à disposition de fibres noires.*
- *Contrat cadre CNK/VER/09/005 de services de bande passante.*

BRITISH TELECOM :

- Commandes du client.

VII) Droit d'occupation des infrastructures tierces

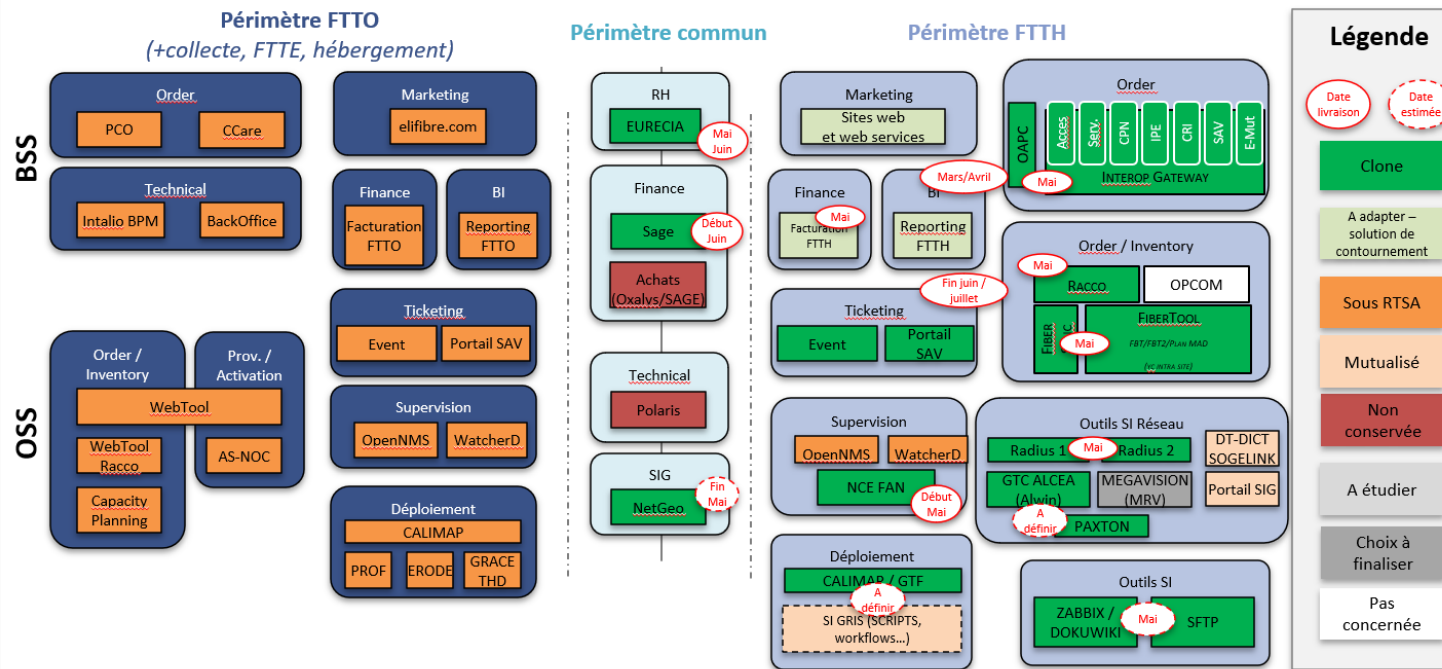
- Lettres d'adhésion des SPV FTTO et SPV Mixtes au contrat cadre CGBLO Orange :
 - 3CNET : Adhésion aux conditions générales Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques ;
 - Solstice Grand Angoulême : Adhésion aux conditions générales Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques ;
 - Arras Networks : Adhésion aux conditions générales Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques ;
 - Caen.com : Adhésion aux conditions générales Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques
 - Grand Chalon Networks : Accès au génie civil et aux appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et Liaisons Optiques
 - Clermont Communauté Networks : Adhésion aux conditions générales Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques
 - Coval Networks : Adhésion aux conditions générales Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques
 - Hérault Télécom : Adhésion aux conditions générales Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques
 - Seine-Estuaire : C signé
 - Grand Lyon THD : Adhésion aux conditions générales Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques

- Nantes Networks : Adhésion aux conditions générales Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques
- Grand Poitiers Networks : Adhésion aux conditions générales accès au génie civil et aux appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et liaisons optiques
- Sequantic Telecom : C signé
- Sem@for77 : C GCBLO
- L'ensemble des commandes faites par Covage Networks au bénéfice des SPVs Divestco qui concernent les zones suivantes :
 - 3CNET
 - ACCM THD
 - CAEN
 - CALAIS
 - CAMBRAI
 - CHATELLERAULT
 - CLERMONT
 - GRAND LYON
 - MACON
 - SEMAFOR
 - SEQUANTIC
 - VALENCIENNES

VIII) Système d'information

Tout le système d'information nécessaire au fonctionnement autonome de l'activité cédée et dont la cartographie est décrite ci-après :

Séparation SI – Cartographie applicative pour le SI DivestCo



IX) Contentieux

CONTENTIEUX (DEMANDE) RELATIFS A LA BRANCHE D'ACTIVITE

- Covage Networks (demandeur) c/ Yvelines Fibre (défendeur) – tribunal de commerce de Nanterre (contentieux)

CONTENTIEUX (DEFENSE) RELATIFS A LA BRANCHE D'ACTIVITE

- Open Cell (demandeur) c/ Covage Networks (défendeur) – tribunal de commerce de Nanterre (contentieux en cours)
- Bouygues Télécom (demandeur) c/ Covage Networks (défendeur) (précontentieux)
- Coquart (Astra Zeneca) (demandeur) c/ Covage Networks (défendeur) (précontentieux)
- Netalis (demandeur) c/ Covage Networks (défendeur) (précontentieux)
- SOGETREL (demandeur) c/Covage Networks & Coval (défendeurs)

Annexe 8.2(c)(iv)
Liste des éléments de passif établie sur la base des Comptes de Référence

Compte	Libellé	Activité/Entité	€	Affectation directe ou mixte	Clé de répartition
408xxx	Dettes FnP		-1 932 716	Mixte	
401xxx	Dettes factures	Divers	-6 765 384	Directe	
401xxx	Dettes factures	SEQUANTIC TELECOM	-16 034	Directe	
401xxx	Dettes factures	COVAL NETWORKS	-2 770	Directe	
401xxx	Dettes factures	SEMAFOR 77	-22 758	Directe	
401xxx	Dettes factures	NANTES NETWORKS	-6 189	Directe	
401xxx	Dettes factures	GRAND LYON THD	-18 456	Directe	
401xxx	Dettes factures	GRAND POITIERS NETWORKS	-220	Directe	
401xxx	Dettes factures	FIBREA	-9 379	Directe	
401xxx	Dettes factures	CREUSOT MONTCEAU NETWORKS	-1 008	Directe	
401xxx	Dettes factures	CLERMONT COMMUNAUTE NETWORKS	-5 010	Directe	
401xxx	Dettes factures	GRAND CHALON NETWORKS	-610	Directe	
401xxx	Dettes factures	CAEN.COM	-10 173	Directe	
401xxx	Dettes factures	ARRAS NETWORKS	-830	Directe	
401xxx	Dettes factures	SOLSTICE GRAND ANGOULEME	-1 410	Directe	
TOTAL			-8 792 946		

Dettes fiscales et sociales

Compte	Libellé	€	Affectation directe ou mixte	Clé de répartition
42/43	Autres	-1 843 814	Mixte	Nombre de salariés
445000	Dettes TVA factures	-71 365	Mixte	Au prorata des créances clients
445000	Dettes TVA FAE	-641 151	Mixte	Au prorata des créances clients
TOTAL		-2 556 329		

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Compte	Libellé	Entités	€	Affectation directe ou mixte	Clé de répartition
404100	Dettes fournisseurs immos décaissement TVA				
TOTAL			0		

Autres dettes diverses

Compte	Libellé	Activité	€	Affectation directe ou mixte	Clé de répartition
487000	Produits constatés d'avance	Divers Telecom	-497 886	Directe	
467000	Divers	Divers Telecom	29 870	Mixte	
TOTAL			-468 016		

Provisions

Compte	Libellé	Activité	€	Affectation directe ou mixte	Clé de répartition
15		Provisions liées au personnel (yc retraite)	-1 052 702	Directe	
TOTAL			-1 052 702		

Annexe 8.2(c)(v)
Liste des engagements hors bilan se rapportant à la Branche d'Activité

Aucun

Annexe 9

Eléments exclus

Les éléments figurant ci-dessous ne font pas partie de la Branche d'Activité et ne seront par conséquent pas apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire .

- Tous les éléments listés dans le projet de traité d'apport à conclure entre Tutor et Gélos
- Tous les éléments listés dans le projet de traité d'apport à conclure entre Tutor et Ouréa

Annexe 14
Liste des salariés transférés

N°	Numéro de matricule	Intitulé du poste occupé	Statut dans la convention collective applicable	Date de recrutement	Temps de travail (temps plein/temps partiel)	Lieu de travail
1	0000000007	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	02/01/2007	151,67	TOULOUSE
2	0000000014	RESP. MARKETING OPERATIONNEL	CADRE	12/03/2007	21,57	MONTPELLIER
3	0000000019	RESP. MAINTEN. RESEAU ET SITES	CADRE	12/12/2005	151,67	MONTPELLIER
4	0000000027	CHARGE DE RELATION CLIENTS	AGENT MAITRISE	27/10/2007	151,67	CLERMONT FERRAND
5	0000000030	DIRECTEUR DES VENTES FTTO	CADRE	01/11/2010	21,57	DUNKERQUE
6	0000000033	RESP. REGIONAL MARCHES PUBLICS	CADRE	17/11/2008	21,57	LYON
7	0000000036	RESP. NATIONAL GRANDS COMPTES	CADRE	18/02/2008	21,57	TORCY
8	0000000039	RESP. DE POLE MAINTEN. RESEAU	CADRE	03/01/2011	21,57	NANTES

9	0000000043	RESP. MAINTEN. RESEAU ET SITES	CADRE	09/05/2011	151,67	LILLE
10	0000000044	RESP. MAINTEN. RESEAU ET SITES	CADRE	10/04/2007	151,67	CHALON SUR SAONE
11	0000000052	RESPONSABLE GEOMARKETING	CADRE	16/10/2006	151,67	MONTPELLIER
12	0000000053	DIRECTEUR DSP	CADRE	17/05/2004	21,57	NANTES
13	0000000058	ASSISTANTE	CADRE	01/03/2007	151,67	CAEN
14	0000000060	DIRECTEUR CONTROLE DE GESTION	CADRE	01/12/2000	21,57	TOULOUSE
15	0000000062	RESP. MAINTEN. RESEAU ET SITES	CADRE	10/09/2007	21,57	CAEN
16	0000000072	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	03/03/2003	151,67	MONTPELLIER
17	0000000073	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	02/11/2009	151,67	CLERMONT FERRAND
18	0000000079	ADMINISTRATRICE DES VENTES	CADRE	23/06/2008	151,67	LILLE
19	0000000080	DIRECTEUR DSP	CADRE	10/01/2005	21,57	CHALON SUR SAONE
20	0000000083	RESP. REGIONAL MARCHES PUBLICS	CADRE	02/05/2011	151,67	TORCY
21	0000000086	RESPONSABLE COMMERCIAL	CADRE	18/01/2011	151,67	MONTPELLIER

22	0000000087	RESPONSABLE DE PROJET	CADRE	25/08/2008	151,67	TORCY
23	0000000088	RESP. MAINTEN. RESEAU ET SITES	CADRE	01/06/2009	151,67	NANTES
24	0000000111	RESP. MAINTEN. RESEAU ET SITES	CADRE	13/03/2012	151,67	ANGOULEME
25	0000000112	RESPONSABLE COMMERCIAL	CADRE	09/01/2012	151,67	NANTES
26	0000000115	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	16/04/2012	151,67	NANTES
27	0000000120	ADMINISTRATRICE DES VENTES	CADRE	24/05/2012	151,67	TOULOUSE
28	0000000167	ASSISTANTE DE DIRECTION	AGENT MAITRISE	17/12/2012	151,67	SEVRES
29	0000000204	CHEF DES VENTES	CADRE	06/01/2014	21,57	CHALON SUR SAONE
30	0000000218	GESTIONNAIRE DE CONTRATS	AGENT MAITRISE	04/09/2012	151,67	ANGOULEME
31	0000000224	DIRECTEUR GENERAL	MANDATAIRE SOCIAL	16/06/2014	0	SEVRES
32	0000000249	RESP. GRANDS COMPTES	CADRE	01/12/2014	21,57	LYON
33	0000000255	INGENIEUR EXPLOITATION	CADRE	07/07/2014	151,67	SIEGE
34	0000000273	TEAM LEADER	CADRE	21/07/2015	121,34	MONTPELLIER
35	0000000283	CHEF PROJET QUALITE ET PERFORM	CADRE	17/08/2015	151,67	SEVRES
36	0000000284	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	01/09/2015	151,67	EVRY

37	0000000286	ARCHITECTE RESEAU	CADRE	01/09/2015	21,57	SEVRES
38	0000000290	CHEF PROJET EQUIPEMENTS ACTIFS	CADRE	11/07/2016	151,67	SEYNOD
39	0000000291	CHEF PROJET EQUIPEMENTS ACTIFS	CADRE	24/08/2015	151,67	SEVRES
40	0000000299	CHEF DES VENTES	CADRE	12/10/2015	21,57	LILLE
41	0000000307	RESPONSABLE COMMERCIAL FTTH	CADRE	19/10/2015	151,67	EVRY
42	0000000317	DIR DE DVLPMENT ET CONCESSIONS	CADRE	16/11/2015	21,57	SEVRES
43	0000000325	REFERENT SIG STC FTTO	CADRE	11/01/2016	151,67	NANTES
44	0000000339	COORDINATEUR EXPLOITAT. RESEAU	CADRE	01/02/2016	151,67	NANTES
45	0000000341	REFERENTE SIG STC FTTO	CADRE	15/02/2016	151,67	LYON
46	0000000343	CHARGE D'ETUDES MARKETING	AGENT MAITRISE	01/03/2016	151,67	TORCY
47	0000000353	ASSISTANTE	AGENT MAITRISE	01/04/2016	151,67	LYON
48	0000000361	RESP. MAINTEN. RESEAU ET SITES	CADRE	13/06/2016	151,67	LYON
49	0000000371	RESPONSABLE COMMERCIAL	CADRE	05/09/2016	151,67	DUNKERQUE
50	0000000373	RESP. MAINTEN. RESEAU ET SITES	CADRE	29/08/2016	151,67	TORCY

51	0000000388	COORDINATEUR EXPLOITAT. RESEAU	CADRE	06/07/2016	121,34	EVRY
52	0000000398	REFERENT SIG TRANSVERSE	CADRE	07/11/2016	151,67	LYON
53	0000000410	RESPONSABLE COMMERCIAL	CADRE	02/01/2017	151,67	LYON
54	0000000411	DIRECTEUR DU NOC	CADRE	18/01/2017	21,57	SEVRES
55	0000000412	RESP. EXPLOITATION RESEAU	CADRE	23/01/2017	151,67	MONTPELLIER
56	0000000422	RESPONSABLE COMMERCIAL	CADRE	20/02/2017	151,67	AMIENS
57	0000000425	DIRECTRICE ADJOINTE DU RESEAU	CADRE	06/03/2017	21,57	SEVRES
58	0000000429	ING. D'ETUDES ET DEVELOPPEMENT	CADRE	11/12/2017	151,67	SEVRES
59	0000000432	ADMINISTRATEUR DES VENTES	CADRE	06/03/2017	151,67	NANTES
60	0000000434	ASSISTANTE DE DIRECTION	AGENT MAITRISE	03/04/2017	151,67	SEVRES
61	0000000439	RESP DEVELOP. PARTENARIATS	CADRE	03/04/2017	21,57	CAEN
62	0000000442	RESPONSABLE COMMERCIAL	CADRE	03/04/2017	151,67	LILLE
63	0000000507	INGENIEUR AVANT-VENTE	CADRE	13/10/2014	151,67	AMIENS
64	0000000508	ARCHITECTE RESEAU	CADRE	18/06/2007	21,57	AMIENS
65	0000000512	COMPTABLE FOURNISSEURS	CADRE	06/07/2015	151,67	AMIENS
66	0000000515	COMPTABLE CLIENTS	AGENT MAITRISE	08/08/2016	151,67	AMIENS
67	0000000524	INGENIEUR RESEAU	CADRE	18/06/2007	151,67	AMIENS
68	0000000525	COMPTABLE FOURNISSEURS	AGENT MAITRISE	10/02/2014	151,67	AMIENS
69	0000000530	REFERENT SIG NOC	CADRE	01/09/2014	151,67	AMIENS

70	0000000534	REFERENT SIG NOC	CADRE	09/09/2011	151,67	AMIENS
71	0000000536	DIR. RESEAUX FTTO ET OUTILS	CADRE	21/08/2000	21,57	NANCY
72	0000000537	INGENIEUR SYSTEMES ET RESEAUX	CADRE	01/06/2005	151,67	AMIENS
73	0000000538	ARCHITECTE RESEAU	CADRE	15/10/2004	21,57	AMIENS
74	0000000539	INGENIEUR AVANT VENTE	CADRE	16/04/2007	151,67	AMIENS
75	0000000541	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	15/09/2014	151,67	LYON
76	0000000543	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	01/09/2014	151,67	AMIENS
77	0000000548	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	12/12/2011	151,67	CAEN
78	0000000557	ASS GESTION CDES FOURNISSEURS	AGENT MAITRISE	12/04/2017	151,67	NANCY
79	0000000565	RESPONSABLE COMMERCIAL	CADRE	12/06/2017	151,67	NANCY
80	0000000567	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	01/06/2017	151,67	LILLE
81	0000000570	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	06/06/2017	151,67	SEVRES
82	0000000581	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	03/07/2017	151,67	CAEN
83	0000000585	REFERENT SIG STC FTTO	CADRE	24/07/2017	151,67	AMIENS

84	0000000589	CHARGE DE RELATION CLIENTS	AGENT MAITRISE	28/08/2017	151,67	TORCY
85	0000000591	RESP. MAINTEN. RESEAU ET SITES	CADRE	29/08/2017	151,67	SEVRES
86	0000000607	ASSISTANT COMMERCIAL	AGENT MAITRISE	11/09/2017	151,67	AMIENS
87	0000000619	CHARGE BACK OFFICE COMMERCIAL	AGENT MAITRISE	01/03/2021	151,67	DUNKERQUE
88	0000000622	RESPONSABLE COMMERCIAL	CADRE	25/09/2017	151,67	CAEN
89	0000000625	ASSISTANTE DE DIRECTION	CADRE	02/10/2017	151,67	SEVRES
90	0000000635	COMPTABLE GENERAL	AGENT MAITRISE	09/10/2017	151,67	AMIENS
91	0000000651	DIRECTEUR ADMIN. ET FINANCIER	CADRE	24/01/2018	21,57	SEVRES
92	0000000653	RESPONSABLE INFRASTRUCTURE	CADRE	29/01/2018	21,57	TORCY
93	0000000660	INGENIEUR SUPPORT	CADRE	28/02/2018	151,67	SEVRES
94	0000000661	RESP. MAINTEN. RESEAU ET SITES	CADRE	12/03/2018	151,67	SEYNOD
95	0000000674	INGENIEUR EXPLOITATION	CADRE	15/10/2018	151,67	SEVRES
96	0000000685	REFERENT ETUDES	CADRE	01/05/2018	151,67	SEVRES
97	0000000689	ASSISTANTE COMMERCIALE	CADRE	07/05/2018	151,67	LYON
98	0000000700	ADMINISTRATEUR SIG	CADRE	11/06/2018	151,67	SEVRES
99	0000000708	DIRECTEUR JURIDIQUE	CADRE	01/07/2018	21,57	SEVRES

100	0000000709	COORDINATEUR EXPLOITAT. RESEAU	AGENT MAITRISE	23/07/2018	151,67	SEVRES
101	0000000712	COMPTABLE CLIENTS	AGENT MAITRISE	16/07/2018	151,67	SEVRES
102	0000000723	DIR. DES SYSTEMES D'INFORMATIO	CADRE	21/08/2018	21,57	SEVRES
103	0000000725	DIR. COMPTES FTTH/PROJETS FTTO	CADRE	27/08/2018	21,57	SEVRES
104	0000000726	ANALYSTE FINANCIER	CADRE	03/09/2018	151,67	SEVRES
105	0000000728	DIR. RELATIONS FOURNISSEURS RE	CADRE	03/09/2018	21,57	SEVRES
106	0000000729	RESP. MAINT. RESEAU ET SITES	CADRE	03/09/2018	151,67	LILLE
107	0000000731	COORDINATEUR OPC	AGENT MAITRISE	10/09/2018	151,67	SEVRES
108	0000000732	CHARGE MARKETING OPERATIONNEL	CADRE	11/09/2018	151,67	SEVRES
109	0000000733	CONTROLEUR DE GESTION	CADRE	10/09/2018	21,57	SEVRES
110	0000000738	DRH ET COMMUNICATION INTERNE	CADRE	10/09/2018	21,57	SEVRES
111	0000000739	RESP.MARKETING PRODUITS- OUTILS	CADRE	10/09/2018	21,57	SEVRES
112	0000000740	DIRECTEUR COMMERC. MARK. & REG	CADRE	17/09/2018	21,57	SEVRES
113	0000000742	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	24/09/2018	151,67	LILLE

114	0000000743	RESPONSABLE PROJET	CADRE	17/09/2018	21,57	MONTPELLIER
115	0000000748	RESP. REGIONAL MARCHES PUBLICS	CADRE	08/10/2018	151,67	CAEN
116	0000000755	INGENIEUR SUPPORT	CADRE	15/10/2018	151,67	SEVRES
117	0000000757	RESP. COMPTABILITE FOURNISSEUR	CADRE	23/10/2018	151,67	SEVRES
118	0000000758	INGENIEUR SUPPORT	CADRE	15/10/2018	151,67	SEVRES
119	0000000763	ASSISTANTE	AGENT MAITRISE	25/10/2018	151,67	TORCY
120	0000000771	ASSISTANTE	AGENT MAITRISE	26/11/2018	151,67	SEVRES
121	0000000774	INGENIEUR EXPLOITATION	CADRE	19/11/2018	151,67	SEVRES
122	0000000778	COORDINATEUR EXPLOITAT. RESEAU	CADRE	24/07/2017	151,67	SEYNOD
123	0000000780	ASSISTANT COMMERCIAL	AGENT MAITRISE	19/11/2018	151,67	SEVRES
124	0000000789	RESPONSABLE STC FTTO REGIONS	CADRE	04/12/2018	21,57	SEVRES
125	0000000794	CHEF PROJETS DEVELOPPEMENT	CADRE	03/01/2019	21,57	SEVRES
126	0000000797	INGENIEUR SUPPORT	CADRE	14/01/2019	151,67	SEVRES
127	0000000799	RESPONSABLE DE PROJET	CADRE	07/01/2019	21,57	SEVRES
128	0000000803	COORDINATEUR EXPLOITAT. RESEAU	CADRE	04/01/2019	151,67	LYON
129	0000000825	DIRECTEUR DE CONCESSION	CADRE	18/03/2019	21,57	LYON

130	0000000827	RESP. REGIONAL MARCHES PUBLICS	CADRE	02/04/2019	151,67	LILLE
131	0000000828	COORDINATEUR EXPLOITAT. RESEAU	CADRE	01/04/2019	151,67	NANTES
132	0000000830	RESP. RH ET CHEF PROJET RH	CADRE	01/04/2019	21,57	SEVRES
133	0000000831	DIRECTEUR SER. TECH.CLIENT FTT	CADRE	01/04/2019	21,57	SEVRES
134	0000000832	RESPONSABLE COMMERCIAL	CADRE	01/04/2019	151,67	SEVRES
135	0000000834	RESPONSABLE PROJETS TRANSVERSES ET PILOTAGE EQUIPEMENTS ACTIFS	CADRE	01/04/2019	21,57	SEVRES
136	0000000837	RESP. OPERATIONNEL DE COMPTES	CADRE	15/04/2019	151,67	SEVRES
137	0000000838	RESP. PRODUCTION DELIVERY	CADRE	08/04/2019	21,57	SEVRES
138	0000000839	JURISTE CORPORATE	CADRE	08/04/2019	21,57	SEVRES
139	0000000849	RESPONSABLE COMMERCIALE	CADRE	15/05/2019	151,67	SEVRES
140	0000000851	RESPONSABLE Q&A	CADRE	02/05/2019	21,57	SEVRES
141	0000000857	RESP. OPERATIONNEL DE COMPTES	CADRE	03/06/2019	151,67	SEVRES
142	0000000862	INGENIEUR EXPLOITATION	CADRE	01/06/2019	151,67	SEVRES
143	0000000871	RESPONSABLE COMMERCIAL	CADRE	17/06/2019	151,67	LYON
144	0000000879	CHEF DES VENTES	CADRE	24/06/2019	21,57	SEVRES

145	0000000881	RESP. POLE MAINTENANCE RESEAU	CADRE	01/07/2019	21,57	SEVRES
146	0000000883	CONTROLEUR DE GESTION	CADRE	22/07/2019	151,67	SEVRES
147	0000000884	DIRECTEUR COMPTABLE	CADRE	08/07/2019	21,57	SEVRES
148	0000000887	RESPONSABLE STC FTTO REGIONS	CADRE	01/08/2019	21,57	SEVRES
149	0000000895	RESPONSABLE STC FTTO REGIONS	CADRE	09/09/2019	21,57	AMIENS
150	0000000896	INGENIEUR RESEAU	CADRE	02/09/2019	151,67	SEVRES
151	0000000897	DIRECTEUR DE CONCESSION	CADRE	02/09/2019	21,57	SEVRES
152	0000000901	ING. DE DEPLOIEMENT MULTI TECH	CADRE	23/09/2019	151,67	SEVRES
153	0000000903	CONTROLEUR DE GESTION	CADRE	26/07/2021	151,67	SEVRES
154	0000000913	RESP COMPTABILITE GENERALE	CADRE	16/09/2019	21,57	SEVRES
155	0000000915	RESPONSABLE SUPPORT FTTO	CADRE	01/10/2019	151,67	SEVRES
156	0000000921	COORDINATEUR EXPLOITAT. RESEAU	CADRE	01/10/2019	121,34	MONTPELLIER
157	0000000930	ASSISTANTE DE DIRECTION	AGENT MAITRISE	09/10/2019	151,67	SEVRES
158	0000000931	CHEF PROJ SI FINANCES/COVACHAT	CADRE	14/05/2019	151,67	SEVRES
159	0000000933	CHEF PROJET MARKETING DIGITAL	CADRE	14/10/2019	151,67	SEVRES
160	0000000935	COMPTABLE CLIENTS	AGENT MAITRISE	21/10/2019	151,67	AMIENS

161	0000000936	INGENIEUR EXPLOITATION	CADRE	04/11/2019	151,67	SEVRES
162	0000000938	CHEF PROJET DEPLOIEMENT	CADRE	04/11/2009	21,57	EVRY
163	0000000940	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	04/11/2019	151,67	EVRY
164	0000000942	CHARGE RECRUTEMENT FORMATION	CADRE	25/11/2019	151,67	SEVRES
165	0000000944	INGENIEUR QUALIFICATION	CADRE	18/11/2019	151,67	SEVRES
166	0000000946	RESPONSABLE INGENIERIE	CADRE	18/11/2019	21,57	SEVRES
167	0000000947	CHARGE RECRUTEMENT FORMATION	CADRE	25/11/2019	151,67	SEVRES
168	0000000948	COMPTABLE GENERAL	AGENT MAITRISE	14/11/2019	151,67	SEVRES
169	0000000949	GRAPHISTE	CADRE	25/11/2019	151,67	SEVRES
170	0000000953	REFERENTE SIG NOC	CADRE	01/12/2019	151,67	SEYNOD
171	0000000982	ASSISTANTE COMMERCIALE	AGENT MAITRISE	02/03/2020	151,67	SEVRES
172	0000000988	RESPONSABLE COMMERCIAL FTTH	CADRE	16/03/2020	151,67	SEYNOD
173	0000000989	RESP. COMPTABILITE CLIENTS	CADRE	04/05/2020	21,57	SEVRES
174	0000000991	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEA	CADRE	01/04/2020	151,67	TORCY
175	0000000997	RESP. MAINTEN. RESEAU ET SITES	CADRE	25/05/2020	151,67	SEVRES
176	0000000998	CHEF PROJET PROCESS ET OUTILS	CADRE	01/07/2020	151,67	SEVRES

177	0000000999	COORDINATEUR EXPLOITAT. RESEAU	CADRE	15/06/2020	151,67	SEYNOD
178	0000001001	RESPONSABLE COMMERCIAL	CADRE	01/06/2020	151,67	NANTES
179	0000001010	ASSISTANT CONTROLE DE GESTION	CADRE	14/09/2020	151,67	SEVRES
180	0000001012	COMPTABLE CLIENTS	AGENT MAITRISE	12/11/2020	151,67	SEVRES
181	0000001014	RESP. ADV & REVENU ASSURANCE	CADRE	01/12/2020	21,57	SEVRES
182	0000001017	ASSISTANTE COMMERCIALE	AGENT MAITRISE	01/01/2021	151,67	SEVRES
183	0000001023	CHARGE PAIE ET ADM PERSONNEL	CADRE	29/03/2021	151,67	SEVRES
184	0000001024	RESPONSABLE COMMERCIAL	CADRE	10/05/2021	151,67	NANCY
185	0000001026	JURISTE	CADRE	01/07/2021	21,57	SEVRES
186	0000001029	ADMINISTRATEUR SIG	CADRE	01/09/2021	151,67	SEVRES
187	0000001030	COMPTABLE GENERAL	AGENT MAITRISE	22/07/2021	151,67	SEVRES
188	0000001042	ASSISTANT CONTROLEUR DE GESTION	CONTRAT PROFESSIONAL.	20/09/2021	151,67	SEVRES
189	0000001051	CHARGE DE COMMUNICATION	APPRENTI	25/10/2021	151,67	SEVRES
190	0000001052	CONTROLEUR DE GESTION	CADRE	02/11/2021	151,67	SEVRES